

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 35 du 7 avril 2016, 14 h 00

Palais du Pharo – Amphithéâtre – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 4 mai 2016

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES (pouvoir), Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF, Jean-Michel VITON.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors Professeurs) :

William BENESSIANO, Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Nathalie-Audrey RUBIO, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Nils ATTIAS, Floriane BAL (pouvoir), Jordan CARDI, Adrien CATALLAN, Lucie CHUNIAUD, Paul DEVOGE (pouvoir), Emma GENCO, Florent GRAU, Océane GUERRY, Julie LECOYER (pouvoir), Loïc LE MOUËL, Tristan LOUËT, Naouri MEKADAD, Valentin PEDOTTI, Florian POURCHET.

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Corinne GORI (pouvoir), Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Serge BARD.

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Effectif présent : 32

ASSISTE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : Mme CLOAREC (représentant M. Pierre RICHTER).

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Marie-Pierre BALZING, Michel CARETTE, Pascal CARLIER, Fanny CLAIN, Jacques DEJOU, Isabelle DIMEGLIO, Jean-Marc GAY, Pierre GRANIER, Chantal GUITTET-DURAND, Sophie LAMOUREUX, Marie MASCLÉ de BARBARIN, Laurence MOURET, Lionel NICOD, Jean-François PABA, Idoya de PONCINS.

ORDRE DU JOUR :

I Procès-verbaux

- PV de la CFVU du 11/02/2016 (pour approbation)
- PV de la CFVU du 03/03/2016 (pour approbation)

II Actualités

III Présentation

- Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (pour information)

IV Formation / Pédagogie

- Campagne annuelle des modifications de l'offre de formation (pour avis)
- Diplômes en partenariat à l'international (pour avis)
- Enseignements Hors Maquette (pour avis)
- Modifications du cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances (pour délibération)
- Préparation de l'année universitaire 2016/2017 (pour avis) :
 - * bornage de l'année universitaire
 - * périodes et modalités d'inscriptions administratives et pédagogiques



- Formation Continue (pour avis) :
 - * taux horaires des frais de formation continue : fourchettes
 - * tarifs VAP et VAE
- HCERES / Comité de Suivi et de Relecture (pour délibération)

V **Vie étudiante**

- Modifications des règlements intérieurs du FSDIE projets et social (pour délibération)
- Projets FSDIE (pour délibération)

VI **Questions diverses**

Le VP Formation ouvre la séance à 14h04.

I APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

1) PV de la CFVU du 11 février 2016

Sous réserve des recommandations formulées en séance, la CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2016.

2) PV de la CFVU du 3 mars 2016

A l'unanimité, la CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 3 mars 2016.

II ACTUALITES

1) Résultats de l'enquête LibQUAL+

Mme Clain présente les résultats de l'enquête LibQUAL+ (voir annexe).

Exposant quelques éléments méthodologiques, elle observe que les items correspondant aux points évalués font l'objet d'une notation sur neuf points, vraisemblablement en application d'une norme américaine de notation : l'enquête LibQUAL+ a en effet été élaborée aux Etats-Unis et constitue un format figé.

En réponse aux questions des membres de la CFVU, Mme Clain précise les suites qui seront données à cette enquête, notamment sur le site Saint-Charles. Un zonage des surfaces sera opéré, qui permettra de séparer les espaces de travail individuel d'une part, et de travail collectif d'autre part. Ce zonage s'accompagnera de l'installation de panneaux anti-bruit. Ces mesures devraient permettre de remédier aux problèmes d'acoustique et de gestion de l'espace qui ont été recensés à la faveur de l'enquête.

Une affluence particulièrement importante de lycéens est par ailleurs constatée sur certains sites, notamment en période de préparation du baccalauréat. Le règlement intérieur des bibliothèques universitaires indique que celles-ci constituent des lieux publics, et accueillent à ce titre un public plus large que les seuls étudiants d'AMU. Pour autant, les usagers de l'Université d'Aix-Marseille ont vocation à demeurer prioritaires. Afin de concilier ces impératifs sur le site Saint-Charles, qui s'avère plus particulièrement concerné, une convention a été conclue entre AMU et le lycée voisin de la bibliothèque du campus : l'objectif de cette démarche vise à gérer au mieux le flux des lycéens fréquentant la bibliothèque universitaire, en faisant en sorte que ceux-ci soient accompagnés et encadrés par un enseignant documentaliste du secondaire.

2) Printemps des associations

Mme de Ponçons présente le programme de la quatrième édition du Printemps des Associations, manifestation destinée à promouvoir les associations étudiantes d'AMU. Elle ajoute que l'organisation de cet événement s'appuie notamment sur un financement substantiel issu du FSDIE.

3) Deuxième étape du Schéma Directeur de l'Offre de Formation

Le VP Formation signale l'achèvement de la première phase d'élaboration du Schéma Directeur de l'Offre de Formation (SDOF) d'AMU : à l'issue de cet état des lieux, trois journées d'échanges se tiendront prochainement, qui permettront de dégager les principaux axes stratégiques sur le fondement desquels le SDOF sera finalisé. Les thématiques qui ont vocation à être approfondies concernent notamment les relations entre AMU et son environnement socio-économique et institutionnel (collectivités territoriales, entreprises...), le développement de la coopération internationale en matière de formation, le possible soutien qu'AM-IDEX pourrait apporter à la formation. Les expériences d'universités des vagues A et B relativement à l'accréditation seront par ailleurs recueillies.

III PRESENTATION

Le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation

M. Dejou présente le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE)(voir annexe).

Suite à cet exposé, Mme Mouret demande quelques précisions quant au rôle des correspondants pédagogiques auxquels il a été fait référence.



M. Dejou indique que ceux-ci constituent le relais du CIPE vers les directions des composantes, l'objectif étant d'optimiser l'information réalisée à destination des équipes enseignantes. Ces correspondants n'ont pas de missions de conseil pédagogique *stricto sensu*.

Notant que la mission Evaluation intègre le périmètre des étudiants sortis d'étude après achèvement de leur cursus, Mme Tardif demande si cette entreprise a déjà été engagée. M. Dejou indique que ce n'est pas le cas : il est préalablement nécessaire de constituer un réseau d'anciens.

Mme Tardif souligne ensuite les difficultés d'appropriation de l'interface AMÉTICE par les équipes pédagogiques, notamment dans la mesure où l'outil s'avère peu intuitif et appelle une formation. M. Dejou indique que les enseignants qui rencontrent des obstacles dans l'utilisation d'AMÉTICE peuvent s'appuyer sur les référents de composante qui ont vocation à jouer un rôle d'auxiliaires dans cette perspective. Par ailleurs, l'organisation de CafÉTICE ouvre un espace de discussion auquel les enseignants peuvent participer selon des modalités qui offrent la plus grande souplesse.

IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Campagne annuelle des modifications de l'offre de formation

Le VP Formation expose le contexte de cette campagne 2016 de modifications de l'offre de formation : il rappelle que la présente période correspond à la fin d'exécution du contrat en cours ; il est ainsi opportun de stabiliser autant que possible l'offre de formation de l'établissement. Les demandes d'ajustements formulées par les composantes qui auront été retenues pour présentation à la CFVU se cantonnent donc à trois cas de figure :

- La demande répond à une contrainte réglementaire ou à un engagement contractuel ;
- La demande s'inscrit dans la participation de l'établissement à un réseau, à un consortium, ou correspond à une demande de labellisation ;
- La modification sollicitée permet une rationalisation de l'offre de formation.

Le VP Formation rappelle que ces impératifs ont été portés à la connaissance des équipes pédagogiques au moyen d'un cadrage du Président ; il présente ensuite les demandes de modifications de l'offre de formation soumises à validation de la CFVU de ce jour, saluant l'extrême sobriété dont les composantes ont su faire preuve (voir annexe).

Quelques clarifications dans la présentation du tableau annexé au présent procès-verbal sont souhaitées.

M. Collomp juge nécessaire de décliner de manière homogène les volumes horaires modifiés au titre de la licence *Sciences de la Vie et de la Terre*, de manière à lever toute ambiguïté entre un décompte sur la base d'heures présentes étudiantes d'une part, et d'heures équivalent travaux dirigés (HETD) d'autre part. M. Collomp déplore le discours qui a pu être relayé au sein de certaines composantes, discours qui laisse entendre que la CFVU aurait compétence pour valider les variations en heures présentes étudiantes alors que les variations en HETD seraient du ressort de chaque composante : il importe que le présent vote ne laisse place à aucune équivoque quant à cette question. Dans le prolongement de ce propos, le VP Formation insiste vivement sur le fait que les ajustements de l'offre de formation ici examinés n'impliquent strictement aucune modification des volumes horaires étudiants présents, mais concernent exclusivement des variations globales en HETD, l'objectif étant d'optimiser les moyens pédagogiques tout en assurant la qualité des enseignements.

M. Collomp sollicite ensuite un exposé plus clair de la ventilation des heures assumées par AMU d'une part, et par les partenaires co-contractants d'autre part, dans le cadre de l'accord de coopération associé au master euro-méditerranéen ISIS en Neurosciences et Biotechnologie. Les modalités pédagogiques de ces enseignements mutualisés devraient également être exposées avec davantage de précision. En réponse à ces interrogations, Mme Mouret indique que les heures dispensées et prises en charge par AMU sont suivies en présentiel par les étudiants d'AMU, et proposées en visio-conférence aux étudiants issus des établissements partenaires. Réciproquement, les étudiants d'AMU assistent par visio-conférence aux cours assumés par les établissements associés. Cette ingénierie pédagogique sera explicitée dans le document d'appui au vote du Conseil d'Administration.

M. Pedotti demande dans quelle mesure il serait possible de décliner plus finement la distribution des enseignements entre cours magistraux et heures de travaux dirigés ; le VP Formation indique que ces informations sont complexes à consolider dans le cadre d'un tel vote. En tout état de cause, les volumes horaires étudiants présents demeurent constants ou augmentent, mais ne font l'objet d'aucune diminution.

M. Catalan s'interroge sur les raisons de la fermeture de la licence professionnelle *Electrotechnique pour les Télécommunications*. M. Nicod indique que cette décision s'inscrit dans une refonte complète de l'offre de l'IUT en licence professionnelle. Il rappelle que chaque licence professionnelle correspond à un métier identifié : ainsi, les formations intégrant des compétences relevant de plusieurs secteurs d'activité pâtissent de cette dispersion et peinent à atteindre la visibilité nécessaire. C'est ce constat qui motive le repositionnement des licences professionnelles déployées par l'IUT, processus amorcé ce jour par la fermeture de la filière *Electrotechnique pour les Télécommunications*. La moitié des licences professionnelles de la composante sera ainsi prochainement réaménagée.

En réponse à la demande de M. Pedotti, M. Nicod confirme que la proposition de fermeture de la licence professionnelle *Electrotechnique pour les Télécommunications* ici présentée a bien été validée par le conseil d'institut.



M. Devred sollicite l'examen, lors de la CFVU de mai 2016, d'une demande de modification de l'offre de formation émanant de l'UFR de Pharmacie, et qui n'a pu être transmise dans les délais impartis pour présentation à la séance de ce jour. M. Devred précise que cette demande est formulée dans le prolongement de la réforme nationale des cursus de santé, et répond donc à une contrainte réglementaire externe. Le VP Formation indique que cette demande pourra être étudiée, pour autant qu'elle s'apparente bien à une modification de l'offre de formation, et non à un ajustement des modalités de contrôle des connaissances : pour ce second cas, une campagne de validation distincte est en effet prévue.

Vote

Par 30 voix pour et 2 voix contre, la CFVU émet un avis favorable aux demandes de modifications de structures d'enseignement exposées en annexe au présent procès-verbal.

Ces demandes sont validées sous réserve :

- d'une présentation harmonisée des variations de volumes horaires au titre de la licence *Sciences de la Vie et de la Terre* : ces variations seront systématiquement exprimées en HETD ;
- d'une clarification des modalités d'enseignement présentiel ou par visio-conférence, dans le cadre du *Master euro-méditerranéen ISIS en Neurosciences et Biotechnologie*.

2) Diplôme en partenariat à l'international

Le VP Formation présente brièvement à la CFVU le projet de diplôme conjoint Erasmus Mundus Joint Master Degree, concernant le master *Physique – Sciences de la fusion et des plasmas* (voir annexe). Il rappelle qu'un accord de principe avait été formulé par la CFVU en décembre 2015 quant à ce projet, le vote de ce jour ayant vocation à régulariser cette validation initiale conformément aux exigences de la procédure européenne.

M. Benessiano expose ensuite les conclusions de son expertise relative à ce dossier, notant que celui-ci est construit de manière tout à fait satisfaisante. La coopération pédagogique ici visée s'appuie sur des enseignements déjà existants, ce qui n'induit aucun surcoût pour AMU ; compte tenu de ses liens étroits avec le projet ITER, ce master conjoint devrait contribuer grandement au rayonnement international d'AMU. A ces divers titres, M. Benessiano émet un avis très favorable à la conclusion de ce partenariat.

Mme Mouret confirme que ce dispositif permet aux étudiants de suivre le master dans sa version nationale initiale, tout en bénéficiant des apports pédagogiques manifestes inhérents à cette coopération internationale. Dans le prolongement de ce propos, Mme Guerry relaie la position des étudiants, observant que ce partenariat contribue largement à la visibilité internationale d'AMU.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au projet de diplôme conjoint Erasmus Mundus Joint Master Degree, concernant le master *Physique – Sciences de la fusion et des plasmas*.

3) Enseignements Hors Maquette

En préambule, le VP Formation expose le contexte et les enjeux associés au présent vote.

Il indique que la problématique des Enseignements Hors Maquette (EHM) s'est révélée à la faveur d'un groupe de travail dédié à ARES (Application de Recensement des Enseignements et Services). Le décompte puis le paiement des services enseignants et des heures complémentaires a vocation à être réalisé à l'avenir par le biais exclusif de ce logiciel, ce qui suppose un enregistrement dans ARES de toutes les heures d'enseignement donnant lieu à rémunération. Il est donc nécessaire de pouvoir caractériser dans ARES chaque enseignement concerné, au moyen d'un statut spécifique. Or, certaines composantes ont formulé le vœu de pouvoir intégrer aux services - et ainsi de pouvoir rétribuer - des heures d'enseignement dispensées dans le cadre d'actions pédagogiques non intégrées aux maquettes de diplômes, mais présentant une plus-value certaine pour les usagers.

A cet effet, un sous-groupe de la commission de travail dédiée à ARES a institué le statut d'EHM : cette étape s'est accompagnée d'un cadrage d'établissement validé en gouvernance, et définissant précisément le périmètre des activités susceptibles d'émerger aux EHM. Seront ainsi éligibles les activités d'accompagnement pédagogique présentiel conduites à destination d'étudiants de formation initiale, dans le cadre d'enseignements non évalués (Jeux d'entreprise, concours de plaidoirie, soutien aux étudiants en difficulté...).

Ne relèvent pas des EHM :

- les heures d'enseignement dispensées aux titres de la formation continue ou des préparations à l'agrégation ;
- l'accompagnement des étudiants dans le cadre de sorties diverses ou visites de terrain ;
- les activités d'orientation ;
- la participation aux activités du CIPE.

Certaines des contributions listées ci-dessus peuvent effectivement donner lieu à rémunération sous forme de services enseignants : elles se verront cependant affecter dans ARES un statut autre que celui d'EHM. Le VP Formation note par ailleurs que certaines de ces activités sont reconnues sous forme d'équivalences de service.

En réponse à la question de Mme van Heumen, le VP Formation ajoute que la formation doctorale ne s'inscrit pas dans le périmètre des EHM.



Le VP Formation explicite ensuite le cadre financier qui préside à l'enregistrement des EHM : le volume de crédits correspondant est décompté de l'enveloppe d'heures complémentaires attribuée à chaque composante, et ne saurait en aucun cas résulter d'un quelconque abondement de ladite enveloppe. En outre, le volume d'EHM ne peut excéder 1% de la charge totale d'enseignement en HETD de la composante.

Le tableau récapitulatif des demandes de créations d'EHM par les composantes (voir annexe) est ensuite discuté. Certains ajustements de la configuration de ce tableau sont sollicités par M. Granier, qui souhaiterait l'ajout de deux colonnes, exposant respectivement l'effectif étudiant ciblé par chaque enseignement, et le taux d'utilisation de l'enveloppe d'EHM (ratio entre le volume effectivement consommé d'une part, et le volume horaire autorisé d'autre part).

M. Granier exprime son étonnement face au volume horaire particulièrement substantiel que peuvent représenter les EHM pour certaines composantes. Pour ce qui concerne l'UFR ALLSH, M. Collomp explique cette situation par la nature même de certaines formations, qui appellent le recours à des lecteurs en langues étrangères, lecteurs qui ne peuvent être rattachés à un diplôme ou à une mention spécifiques.

Enfin, quelques explications complémentaires sont sollicitées quant à la définition du public cible du Nouvel Espace Oralité (NEO), EHM proposé par l'UFR ALLSH : il serait notamment opportun de préciser le niveau et la/les mention(s) de rattachement des usagers accueillis, ainsi que l'ensemble des conditions d'accès à cette activité. Relayant auprès de la CFVU les éléments d'explication fournis par la composante, Mme Almeras indique que les actions pédagogiques développées dans le cadre du NEO sont vraisemblablement ouvertes à tous les étudiants de l'UFR ; cette information sera toutefois confirmée ultérieurement.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux propositions d'EHM formulées par les composantes au titre de l'année 2016. Ces propositions sont récapitulées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Cet avis est prononcé sous réserve :

- d'une confirmation du public cible des activités déployées au sein de l'UFR ALLSH au titre du NEO ;
- d'un ajustement de la configuration du tableau qui recensera les demandes d'EHM au titre de l'année 2017 : deux colonnes seront ajoutées, qui préciseront respectivement, pour chaque EHM, l'effectif étudiant visé et le taux d'utilisation sur la base de l'enveloppe autorisée.

4) Modifications du cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances

Le VP Formation indique à la CFVU qu'une révision du cadrage d'établissement relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master est rendue nécessaire par de récentes jurisprudences venues expliciter la réglementation en vigueur. Doit désormais figurer dans ce cadrage l'organisation d'une seconde session pour tout contrôle des connaissances, y compris lorsque celui-ci prend la forme d'un contrôle continu intégral ; est par ailleurs invalide le principe d'une sélection systématique en master à l'entrée en M2. A cet égard, le VP Formation rappelle qu'un décret est en préparation, qui listera les formations de master du territoire national pour lesquelles une sélection en M2 devrait être autorisée.

Dans la perspective de la parution de ce décret, la DGESIP a réalisé une consultation préalable auprès des établissements, qui ont dû communiquer la liste des masters pour lesquels une sélection en M2 avait déjà effectivement cours : AMU a référencé la totalité de ses formations de master. Suite à ce recensement, la DGESIP a affirmé la position selon laquelle la proportion de mentions concernées ne devait pas excéder 40% de la totalité des masters au niveau national. Pour ce qui concerne AMU, la liste de formations initialement établie a été revue par la DGESIP, laquelle s'est appuyée sur le critère du rapport entre les effectifs étudiants enregistrés en M1 d'une part, et en M2 d'autre part, au titre d'une même mention. Ont été retirées de la liste des masters sélectifs les mentions pour lesquelles l'effectif étudiant de M2 était nettement supérieur à l'effectif étudiant de M1.

Le VP Formation ajoute que le principe de sélection en M2 défini selon les modalités ci-dessus concernerait les étudiants titulaires du M1 de la même mention dispensée au sein du même établissement.

Les étudiants ayant validé le M1 de la même mention au sein d'un autre établissement, ainsi que les titulaires du M1 d'une mention distincte de celle du M2 visé, pourraient en tout état de cause faire l'objet d'un processus sélectif.

Ce critère du ratio entre les effectifs de M1 et de M2 pour identifier une formation en tant que filière sélective est vivement discuté.

Mme Tardif considère ce critère arbitraire et inopérant, notamment dans la mesure où il ne tient nullement compte du fait que de nombreux masters recrutent massivement en M2 au sein d'un vivier d'étudiants extérieurs à l'établissement.

Le VP Formation ajoute que si ce critère est maintenu, la liste des filières sélectives constituée sur cette base est potentiellement appelée à évoluer chaque année. Il signale par ailleurs qu'au sein d'une même mention identifiée comme non sélective, certaines spécialités (ou ultérieurement parcours-types) pourront quant à elles être déclarées sélectives. Si l'objectif d'une telle démarche vise une meilleure régulation des flux étudiants au sein d'une même mention, ce dispositif conduira cependant vraisemblablement au déclassement des spécialités non sélectives, qui se trouveront dans l'obligation d'accueillir les candidats non retenus dans les spécialités sélectives du master. Outre d'importantes difficultés prévisibles en termes de communication à l'endroit des étudiants, cette configuration conduira probablement à un durcissement considérable des conditions de validation du niveau M1, afin de ne pas être dans l'obligation d'accueillir en M2 des étudiants dont le niveau serait insuffisant : le VP Formation insiste en effet sur le fait que les diplômés de master ont vocation à intégrer le monde du travail ; à ce titre, ils constituent un



maillon essentiel dans la représentation que les partenaires socio-économiques peuvent se faire de la qualité des formations de l'établissement. Il importe donc de garantir un niveau élevé des diplômés s'appêtant à s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle.

M. Carette observe pour sa part que le critère du rapport entre le nombre d'inscrits respectifs en M1 et M2 pour caractériser une filière sélective se combine avec la possibilité donnée aux établissements de sélectionner les titulaires de M1 issus d'autres universités. Cette configuration ne peut qu'encourager une diminution des recrutements externes à l'entrée en M2, afin de réduire mécaniquement l'effectif des inscrits en M2 et permettre ainsi à la mention d'être enregistrée en tant que filière sélective.

M. Egéa aborde plus spécifiquement la problématique des masters débouchant sur des professions réglementées : il insiste sur le fait que ces formations supposent des partenariats étroits avec les branches représentatives des professions concernées (pour l'accueil de stagiaires notamment). L'absence de sélection à l'entrée dans ces masters serait susceptible de remettre profondément en cause ces partenariats. Le VP Formation indique que ce paramètre a été pris en considération par la DGESIP pour l'établissement de la liste nationale des formations de master pratiquant une sélection à l'entrée en M2. Cette liste n'est pas stabilisée à ce jour, mais elle sera largement communiquée à la communauté enseignante dès sa publication.

Mme Mouret s'interroge sur la date d'entrée en vigueur de ces mesures relatives à la sélection en M2, rappelant que les recrutements sont amorcés dès maintenant pour la rentrée 2016 : il est donc indispensable de pouvoir tenir aux candidats à l'inscription un discours dépourvu de toute ambiguïté. Le VP Formation indique que le décret permettant d'identifier les masters sélectifs pour 2016/2017 sera présenté au CNESER le 18 avril 2016. Resteront toutefois à définir les modalités de la sélection susceptible d'intervenir au titre de certaines spécialités intégrées à des mentions non sélectives.

Mme Mouret observe ensuite que ces mesures ne s'inscrivent aucunement dans la logique du cadre national des formations de master : elle rappelle en effet que ce cadrage national envisage le diplôme de master dans la globalité des deux niveaux qui le constituent, à savoir le M1 et le M2. L'intervention d'une sélection à l'entrée en M2 apparaît comme un héritage de l'organisation antérieure des cursus universitaires, qui permettait un filtrage des étudiants à l'issue de la maîtrise, à l'entrée en DESS ou en DEA. Il semble à ce jour peu cohérent d'instaurer un tel processus entre les deux niveaux d'un même diplôme. Dans le prolongement de ce propos, le VP Formation estimerait opportun d'opérer une sélection des candidats dès l'entrée en M1.

Le VP Formation présente ensuite les propositions d'ajustements du cadrage d'établissement relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master (voir annexe).

La proposition de supprimer toute référence expresse à une quelconque forme de sélection en M2 est plus particulièrement discutée. M. Carlier rappelle en effet que le décret à paraître rendra possible la sélection en M2 pour certaines mentions : il serait peut-être souhaitable de faire figurer cette option ; M. Egéa suggère également que le cadrage d'établissement indique que l'accès au M2 puisse être contingenté. Compte tenu de la situation transitoire actuelle, le VP Formation estime plus opportun de supprimer pour l'heure toute annotation de cette nature dans le cadrage.

M. Collomp attire quant à lui l'attention de la CFVU sur l'intérêt de proscrire expressément toute possibilité d'enjambement entre les niveaux M1 et M2 : il insiste sur le fait que la validation de la totalité des soixante crédits ECTS de M1 constitue une condition préalable à toute candidature en M2, que celui-ci soit sélectif ou pas.

Un consensus se dégage au sein de la CFVU, qui confirme la position ici exprimée par M. Collomp.

Mme Lamouroux demande si les modifications des modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations opérées en réponse aux nouvelles contraintes nationales devront toutes être validées par la CFVU, ce que confirme le VP Formation : toutes les MCC en vigueur au sein de l'établissement sont soumises à approbation de la CFVU. Ainsi, tous les ajustements des MCC des différentes filières seront visés par la Commission Formation.

Préalablement au vote, M. Grau précise la posture de l'UNI-MET, soulignant le désaccord profond que souhaite exprimer cette organisation étudiante avec les mesures nationales exposées lors de la présente séance relativement à la sélection en M2. A ce titre, les représentants de l'UNI-MET adopteront une position de principe qui consistera à s'opposer aux propositions de modifications du cadrage d'établissement relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master soumises à la présente validation.

Vote

Par 28 voix pour et 4 voix contre, la CFVU approuve les propositions de modifications du cadrage d'établissement relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master déclinées en annexe au présent procès-verbal.

5) Préparation de l'année universitaire 2016/2017

Mme de Ponçins présente les éléments préparatoires à l'année universitaire 2016/2017 (voir annexe). Elle rappelle que le principe d'une année universitaire déployée sur treize mois permet aux inscrits réalisant un stage au mois de septembre de conserver le statut d'étudiant durant cette période, ce qui assure le maintien d'un lien juridique avec l'établissement ainsi que de la couverture sociale et de l'assurance associées au statut d'étudiant.



Les périodes et modalités d'inscriptions administratives et pédagogiques sont ensuite exposées : le VP Formation rappelle que pour les étudiants de L1, les dates d'inscriptions administratives ont été définies de manière à ce que ces inscriptions soient achevées au moment où les cours débiteront.

M. Koubiti note que la PACES fait l'objet d'une exception concernant la date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement : pour l'ensemble des formations de l'établissement, cette date est fixée au 30 novembre 2016, sauf pour la PACES pour laquelle la date limite intervient au 14 octobre 2016. M. Koubiti s'interroge sur les raisons de cette spécificité.

Cette situation s'explique par des facteurs :

- d'ordre logistique : le VP Formation rappelle que l'organisation du concours est extrêmement lourde. Un recensement définitif et exhaustif des inscrits doit pouvoir être opéré aussi tôt que possible pour anticiper au mieux la mise en place d'épreuves concernant un effectif de candidats considérable ;
- d'ordre réglementaire : M. Viton souligne que la réglementation n'autorise que deux inscriptions administratives consécutives en PACES. Une date limite est donc fixée, au-delà de laquelle les inscriptions seront comptabilisées même en cas d'annulation. Ainsi, toute inscription n'ayant pas été annulée avant le 14 octobre 2016 comptera comme un droit à l'inscription en PACES effectivement consommé.

M. Collomp insiste sur la nécessité d'établir une communication importante à destination des composantes quant à la date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement, sans quoi des situations complexes, et parfois douloureuses sur le plan humain, peuvent survenir. Des cas d'étudiants ont pu être déplorés au cours de l'année universitaire 2015/2016, pour lesquels le candidat s'était présenté aux examens alors même que son enregistrement administratif n'était pas effectif : il importe donc que l'information soit bien relayée par les composantes auprès des étudiants, afin de rappeler à ceux-ci que le bénéfice de l'ensemble des prestations pédagogiques est subordonné à la régularisation complète de l'inscription administrative.

M. Collomp sollicite quelques ajustements du document soumis au vote :

- Le sigle PEIP apparaît de manière erronée en certaines de ses occurrences : il conviendra d'opérer les corrections appropriées ;
- En sa section II, le document indique que les étudiants *titulaires d'un diplôme étranger* pourront bénéficier de périodes d'inscriptions administratives plus étendues que les autres populations, sur décision de la composante : M. Collomp souhaite que la population d'étudiants précitée soit désignée par la dénomination *d'étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente*.

Est ensuite discutée la question des dates d'ouverture des inscriptions administratives par le web (IA Web) durant la période estivale.

Mme Tardif formule le vœu que le serveur informatique permettant l'enregistrement d'IA Web fonctionne durant la totalité des mois de juillet et août. A cet effet, une permanence technique serait souhaitable. Mme Mouret souhaiterait que la période d'ouverture des IA Web soit en tout état de cause plus étendue que ne le permet la pratique actuelle.

Mme Guittet-Durand rappelle qu'une telle permanence a été mise en place par la DEVE durant l'été 2015, alors même que les composantes étaient fermées : ce dispositif s'est avéré totalement inopérant, dans la mesure où la majorité des problèmes soulevés par les candidats avaient trait à des questions de scolarité au sens strict, et non à des dysfonctionnements techniques. Ces sollicitations, auxquelles la DEVE ne pouvait répondre, appelaient à ce titre une intervention des scolarités de composante, à ce moment-là indisponibles. Pour cette raison, il a été acté que pour l'été 2016, l'assistance technique assurée par la DEVE serait bornée aux périodes d'ouverture des scolarités de composante.

Confirmant ce propos, le VP Formation indique que ces modalités ont été décidées en accord avec les composantes : les dates d'ouverture des IA Web ici mentionnées sont donc bien maintenues pour l'été 2016 ; la situation pourra bien entendu être rediscutée ultérieurement en perspective de la campagne d'inscriptions 2017, si des ajustements s'avèrent opportuns.

Rappelant que les étudiants issus des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) avaient bénéficié de périodes d'inscriptions administratives dérogatoires lors de la campagne 2015, M. Collomp demande si ce régime spécifique est maintenu pour 2016. Le VP Formation indique que ce n'est pas le cas, 2015 ayant constitué une année transitoire de mise en place des partenariats entre AMU et les différents EPLE porteurs de CPGE.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 (voir document annexe).

Cet avis est prononcé sous réserve des ajustements suivants à apporter au document d'appui au vote :

- Le sigle PEIP apparaît de manière erronée en certaines de ses occurrences : il conviendra d'opérer les corrections appropriées ;
- En sa section II, le document indique que les étudiants *titulaires d'un diplôme étranger* pourront bénéficier de périodes d'inscriptions administratives plus étendues que les autres populations, sur décision de la composante : la population d'étudiants précitée sera désignée par la dénomination *d'étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente*.



6) Formation continue : tarifs 2016/2017

M. Carette signale en préambule le cadre fortement évolutif dans lequel se déploie la Formation Professionnelle Continue, évolutions qui sont de natures législative et réglementaire d'une part. Le contexte économique interne et externe à l'établissement s'avère d'autre part déterminant. Compte tenu de ces éléments, une réflexion s'impose quant à la tarification de Formation Continue, réflexion qui s'appuiera sur une étude approfondie des coûts, étude actuellement en cours. Dans cette perspective, l'atelier Formation Continue / Alternance organisé dans le cadre du SDOF devrait représenter une contribution significative, d'autant plus que cet atelier constitue un espace important d'échange avec les composantes.

L'objectif de ces travaux vise à établir une tarification de Formation Continue qui soit réaliste et équilibrée, qui tienne compte des financements externes, et qui permette d'assurer un auto-financement de cette activité, conformément à la réglementation.

Dans l'attente de pouvoir faire émerger des propositions abouties à l'issue de cette réflexion, M. Carette note que les grilles tarifaires qui vont être présentées ce jour pour l'année universitaire 2016/2017 sont quasiment identiques à ce qui a été pratiqué en 2015/2016.

Il ajoute qu'une présentation générale du cadre réglementaire et financier de la Formation Continue pourra être réalisée prochainement en CFVU.

Le document d'appui aux discussions de ce jour (voir annexe) fera l'objet de trois votes distincts.

La CFVU observe tout d'abord que le titre de ce document mentionne que l'ensemble des tarifs qui y sont présentés n'inclut pas les DIN (Droits d'Inscription Nationaux) : dans la mesure où les tarifs appliqués aux titres du contrat de professionnalisation et de la période de professionnalisation sont pour leur part présentés comme incluant les DIN, il importe d'assurer la cohérence d'ensemble de ce fichier ; la CFVU opte donc pour la suppression de la mention *hors droits d'inscription nationaux* initialement accolée au titre du document.

A) Taux horaires des frais de Formation Continue : fourchettes (hors contrat et période de professionnalisation)

Le VP Formation précise que les taux horaires dont les fourchettes vont être votées ce jour serviront de base au calcul de frais de Formation Continue des diplômés concernés (voir annexe).

Avant de procéder au vote, Mme Almeras relaie auprès de la CFVU les conclusions du Conseil de la FDSP relativement au taux horaire à appliquer pour la capacité en droit : ce taux s'élèvera à 4 euros. Ce rectificatif sera apporté au tableau soumis au présent vote.

Pour une plus grande clarté de la présentation, la seconde colonne de ce même tableau portera le titre de *Fourchettes de taux horaires*, titre qui se verra affecté d'un renvoi en bas de page, précisant que *ces taux horaires n'incluent pas les DIN*.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux propositions de fourchettes encadrant les taux horaires qui serviront de base au calcul des frais de Formation Continue 2016/2017, pour les formations listées en annexe au présent procès-verbal (hors contrat et période de professionnalisation).

Cet avis favorable est prononcé sous les réserves suivantes :

- Le taux horaire mentionné au titre de la capacité en Droit est de 4 euros ;
- La seconde colonne du tableau est titrée *Fourchettes de taux horaires*, titre qui se voit affecté d'un renvoi en bas de page, précisant que *ces taux horaires n'incluent pas les DIN*.

B) Tarifs des contrats et périodes de professionnalisation, et régime tarifaire appliqué en cas de redoublement

Les taux horaires applicables dans le cadre des contrats et périodes de professionnalisation sont ensuite présentés, ainsi que le régime tarifaire appliqué en cas de redoublement (voir annexe).

Mme Mouret s'interroge sur ce que recouvre la notion de surcoût associé à un stagiaire redoublant ; elle demande plus particulièrement à quel titre des frais supplémentaires auraient vocation à être facturés pour la correction de copies, alors que le stagiaire se serait déjà acquitté des frais de formation incluant cette prestation. M. Carette précise que certains redoublants sont susceptibles de présenter les examens sans assister au cours : dans ce cas, les frais de formation ne sont pas encaissés par l'établissement, mais la correction des copies demeure effective pour les enseignants, ce qui justifie l'application d'un tarif couvrant le surcoût correspondant. M. Carette ajoute qu'aucun surcoût n'est facturé si le redoublement est réalisé dans un cadre déjà conventionné ; le tarif correspondant au surcoût ne sera appliqué que si l'établissement fournit au redoublant une prestation de recherche de financement.

M. Granier déplore que les frais de Formation Continue dont les fourchettes sont précisées pour les contrats et périodes de professionnalisation soient déclarés comme un *tarif incluant les DIN*. Il rappelle en effet que ces frais de Formation Continue sont la plupart du temps couverts par les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), alors que les DIN sont réglés par les entreprises. Si les frais de Formation Continue sont supposés intégrer les DIN, il ne sera alors plus possible de solliciter les entreprises pour collecter ces DIN.

Eu égard à ces éléments, le VP Formation propose la suppression de la mention indiquant que *ce tarif inclut les DIN*. Afin d'éviter que ces DIN ne soient réclamés aux stagiaires lors de leur inscription administrative, il sera précisé qu'aucun autre financement, *y compris les DIN*, ne doit être demandé au stagiaire.



M. Pedotti sollicite quelques précisions quant au régime des exonérations de frais de Formation Continue pour les stagiaires en reprise d'études non financée. M. Carette indique que le montant de l'exonération est calculé à partir de l'indice du quotient familial, ce qui permet de prendre en considération les revenus et les charges du candidat. Le VP Formation ajoute qu'un seuil a été fixé à 50 % des frais de Formation Continue : toute exonération inférieure à ce seuil est décidée par la composante ; au-delà de cette valeur, c'est la commission d'exonération du SUFA qui se prononce, une redevance minimale réglementaire de 50 euros étant dans tous les cas appliquée à titre de contribution aux frais de Formation Continue.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable :

- aux propositions de fourchettes encadrant les taux horaires qui serviront de base au calcul des frais de Formation Continue dans les cadres des contrats de professionnalisation et des périodes de professionnalisation. La mention indiquant que *ce tarif inclut les DIN* est supprimée. Il est précisé qu'aucun autre financement, *y compris les DIN*, ne doit être demandé au stagiaire ;
- à l'application d'une redevance minimale de 50 euros à titre de contribution du candidat aux frais de Formation Continue (redevance facturée en plus des DIN) ;
- au régime financier appliqué en cas de redoublement.

Ces tarifs valent pour l'année universitaire 2016/2017.

C) Tarifs VAP et VAE

M. Carette explicite les cadres respectifs des VAP et VAE, rappelant que la VAP réside en une simple dispense du niveau prérequis pour l'accès à une année d'études, alors que la VAE constitue un acte diplômant portant sur la totalité ou sur une partie du diplôme visé. Dans le premier cas, la validation relève donc d'une commission pédagogique alors que l'intervention d'un jury est requise dans le second cas.

M. Koubiti s'interroge sur la possibilité de validation d'un doctorat par VAE. Le VP Formation indique que ce cas de figure peut concerner des ingénieurs de recherche ayant contribué de manière significative à des publications scientifiques. M. Carette précise que dans un tel cas, la VAE s'appuie sur la validation de modules obligatoires au sein des Ecoles Doctorales, ainsi que sur une soutenance devant jury.

M. Nicod rappelle que le SUFA assure le suivi de la rémunération des professionnels participant à la VAE ; concernant les enseignants et enseignants-chercheurs, cette opération est assurée par les composantes, qui prennent en charge cette rémunération sous forme d'équivalences de service (EQS). Trop faible, le montant en EQS associé à la VAE s'avère peu incitatif : il conviendrait de mener une réflexion quant à cette question.

Notant que l'accompagnement des stagiaires inscrits au titre de la VAE est décentralisé dans les composantes, M. Collomp souhaiterait qu'un cadrage soit défini par le SUFA, qui clarifierait la nature et la portée des missions de l'accompagnateur.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au régime tarifaire applicable dans le cadre des VAP et des VAE au titre de l'année universitaire 2016/2017.

7) HCERES – Comité de Suivi et de Relecture

M. Collomp présente les premiers éléments relatifs au Comité de Suivi et de Relecture (CSR) qui a vocation à être institué par l'établissement dans le cadre de l'auto-évaluation attendue par le HCERES (Haut Conseil d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).

Il indique que deux-cents mentions devront être examinées par un CSR composé de seize élus enseignants-chercheurs de la CFVU, seize représentants de composante, quatre élus étudiants, ainsi que des représentants de la DEVE et de l'OVE (voir annexe). Seront invités permanents le VP Formation et la Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante.

Le planning des CSR devra donc garantir le temps minimal nécessaire à l'examen de chaque mention, tout en tenant compte de la charge de travail des membres : à cet égard, M. Collomp rappelle que la période à laquelle se réunira le CSR coïncidera notamment avec les périodes d'examens dans les composantes, l'organisation des comités de sélection et la tenue de la section disciplinaire.

Revenant sur la composition du CSR, M. Pedotti souhaiterait que, pour la liste FAM-Interasso, un étudiant représentant de chaque secteur puisse participer aux séances, sans qu'il s'agisse toujours du même élu nommé identifié. Cette requête trouve un écho favorable.

Les modalités de fonctionnement du CSR sont ensuite abordées.

Mme Mouret craint que le CSR, sous sa forme plénière, qui devrait se composer de trente-huit membres, ne permette pas une avancée significative des discussions en raison d'un effectif trop important. Elle suggère la possibilité de scinder ce CSR en deux sous-commissions ou plus.



M. Collomp indique qu'il n'est aucunement question de réunir systématiquement le CSR en formation plénière ; un format de réunions plus restreintes est envisagé, qui intégrerait un représentant de composante, un élu de la CFVU, et éventuellement le porteur de la mention concernée, en plus des élus étudiants, des représentants de la DEVE et de l'OVE et des invités permanents. Cela devrait représenter un effectif de cinq à six personnes.

M. Collomp ajoute que la méthode de travail prévue dans le cadre de ces échanges prévoit une expertise préalable de la mention par un rapporteur principal dont les conclusions serviront de base à un dialogue avec les élus de la CFVU et représentants de composante, afin de définir dans quelle mesure il serait opportun d'engager une navette avec la composante porteuse. Ce mode opératoire devrait rendre plus fluides les travaux du CSR.

M. Collomp remarque qu'en tout état de cause, le fait de travailler en sous-groupes engendre la nécessité de consacrer un temps supplémentaire à la mise en commun et à l'harmonisation des travaux de chacune des sections : la plus-value d'un tel procédé est donc à relativiser.

Certaines pistes sont évoquées afin de mieux répartir la charge de travail considérable que le représentera la participation au CSR. Mme Tardif suggère de recourir aux enseignants-chercheurs élus en Conseil d'Administration : il lui est objecté que cette instance n'a pas vocation à traiter spécifiquement des questions pédagogiques au même titre que la CFVU.

M. Nicod émet l'hypothèse de faire appel aux enseignants-chercheurs de l'établissement assumant des fonctions d'experts auprès du HCERES : le VP Formation rappelle que cette charge est elle-même extrêmement lourde, et semble à ce titre peu compatible avec des missions supplémentaires associées au CSR. Le VP Formation ajoute que le recours aux lauréats de la Prime d'Engagement Pédagogique 2015 a été envisagé puis abandonné.

Mme Bonnardel estime probable qu'un appel à candidature dans les composantes permette d'identifier des volontaires : le VP Formation confirme que cet appel à candidature pourrait être réalisé.

Le projet de calendrier des réunions du CSR est discuté.

M. Collomp indique que la première séance aurait vocation à être consacrée à la constitution d'une grille commune de lecture des dossiers, ainsi qu'à une affectation des différentes mentions aux membres élus de la CFVU. Les référents des composantes seront parallèlement contactés pour la composition définitive des binômes que ceux-ci formeront avec les élus de la CFVU.

M. Koubiti note que la deuxième séance est prévue pour le lendemain de la première : il craint que ces délais extrêmement contraints n'empêchent une réelle appropriation des critères d'analyse qui auront été définis lors de la session inaugurale. Cette situation pourrait freiner l'efficacité des premières expertises de dossiers. M. Koubiti suggère donc d'avancer la date de la première réunion.

M. Nicod observe que seules les quatre dernières séances sont dédiées aux navettes avec les composantes : il craint que ce nombre de sessions soit insuffisant, évoquant notamment le cas des licences professionnelles, qui seront évaluées par spécialité et non par mention.

Mme van Heumen constate que le projet de composition type du CSR prévoit la présence des seize élus enseignants-chercheurs de la CFVU, ainsi que de représentants étudiants : elle propose, en tant qu'élue BIATSS, de contribuer également à cette entreprise, option que la CFVU valide.

Relevant la richesse des échanges de ce jour, le VP Formation indique que le cadre et les modalités de fonctionnement du CSR vont être encore affinés, puis portés très prochainement à la connaissance des membres de la CFVU et des composantes.

V VIE ETUDIANTE

1) Modifications des règlements intérieurs du FSDIE projets et social

Mme Lamouroux expose la nature des modifications des règlements intérieurs du FSDIE projets et social soumis à la validation de ce jour. Elle indique que l'enjeu de ces ajustements vise à ouvrir la possibilité de siéger en commission FSDIE à d'autres étudiants que ceux qui ont été nommément désignés à cet effet. Cette procédure sera encadrée par un système de procurations : tout étudiant remplaçant l'utilisateur initialement nommé devra être délégataire d'un pouvoir rédigé par celui-ci. Ce dispositif s'accompagne d'une condition : le mandataire devra être élu au sein de la même instance que le délégant.

M. Pedotti se félicite que cette mesure, de nature à impliquer davantage l'ensemble des élus étudiants dans les débats des commissions FSDIE, revête désormais une valeur réglementaire par son inscription au règlement intérieur.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions d'ajustements apportés aux règlements intérieurs :

- de la commission pour projets étudiants du FSDIE ;
- de la commission pour l'aide sociale du FSDIE.

Les modifications ainsi validées sont présentées en annexe au présent procès-verbal.

2) Projets FSDIE

Mme Lamouroux présente succinctement les conclusions de la commission FSDIE projets du 30 mars 2016 (voir annexe).

Elle salue le travail considérable fourni par les bureaux de la vie étudiante (BVE) en amont de chaque commission.



Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financement formulées par la commission FSDIE pour projets étudiants du 30 mars 2016 (voir annexe).

VI QUESTIONS DIVERSES

Dépôt d'une motion des membres de l'UNI-MET en vue d'une modification des règlements intérieurs des FSDIE projets et social

Intervenant au nom des représentants de l'UNI-MET, M. Grau relaie devant la CFVU une motion relative aux règlements intérieurs des FSDIE projets et social (voir motion en annexe au présent procès-verbal).

M. Grau formule ainsi le vœu d'une clarification de ces règlements.

Concernant le FSDIE projets, il estime capital de recentrer l'utilisation du fonds sur des actions susceptibles de servir l'intérêt de la communauté étudiante considérée dans son ensemble, dans la mesure où le FSDIE est abondé par les droits d'inscription acquittés par chaque étudiant. A cet égard, M. Grau juge inopportun le soutien financier que la commission FSDIE a pu apporter à l'organisation de certains week-ends au ski ou à certaines manifestations s'apparentant à des congrès ou assemblées générales d'associations.

Pour ce qui est du FSDIE social, l'UNI-MET sollicite l'inscription au règlement intérieur des exigences de mérite et d'assiduité, ayant vocation à conditionner l'octroi de la subvention. Est par ailleurs demandé un retrait des sections du règlement qui ouvrent la possibilité d'un financement des frais d'alimentation et de logement par le FSDIE social : cette compétence étant dévolue au CROUS, il importe de lever toute confusion quant à l'utilisation des crédits.

Réagissant à ces propos, M. Pedotti rappelle que l'assiduité du demandeur a systématiquement été prise en considération pour l'attribution de subventions issues du FSDIE social. Il note que le seul cas individuel pour lequel il a été dérogé à cette règle a concerné un étudiant hospitalisé. Quant au ciblage des crédits du FSDIE social, M. Pedotti observe que M. Richter, Directeur du CROUS d'Aix-Marseille, participe à chaque commission d'attribution : il est ainsi à même de veiller à une bonne distribution des rôles et des compétences entre le FSDIE social d'une part, et les aides sociales dispensées par le CROUS d'autre part.

En tout état de cause, M. Pedotti regrette vivement de n'avoir été ni consulté ni averti par l'UNI-MET du dépôt de cette motion. Exprimant sa volonté de privilégier le dialogue et la discussion dans la conduite de son mandat de Vice-président Etudiant, M. Pedotti a souhaité créer les conditions d'un travail conjoint de nature à permettre à chaque sensibilité d'apporter sa contribution à la réflexion collective. Dans cette perspective, M. Pedotti a rencontré les représentants de l'UNI-MET afin d'initier cette démarche de collaboration : à aucun moment ce projet de motion n'a été évoqué.

Mme Lamouroux rappelle que toutes les propositions de financement émises par les commissions FSDIE projets et social sont formulées dans le respect de la réglementation en vigueur. L'aide sociale issue du FSDIE est fondée sur l'appréciation de situations individuelles, ce qui suppose une analyse des dossiers au cas par cas. Concernant le soutien apporté aux week-ends au ski par le FSDIE projets, Mme Lamouroux insiste sur le fait que l'ensemble des associations étudiantes en bénéficie. Enfin, l'opportunité de cesser tout subventionnement des congrès ou assemblées générales est tout à fait discutable, dans la mesure où de telles manifestations sont susceptibles de donner aux associations d'AMU une visibilité nationale dont les retombées peuvent profiter à la communauté étudiante de l'établissement dans son ensemble.

Concluant ces débats, le VP Formation déplore le caractère particulièrement offensif de la démarche de l'UNI-MET, le recours à une motion suggérant un contexte conflictuel qu'il ne souhaite pas voir s'installer dans le fonctionnement de la CFVU. Il rappelle son attachement à une construction collective sereine, s'inscrivant dans la discussion et non dans l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 18h43.

Thierry PAUL, Vice-président Formation



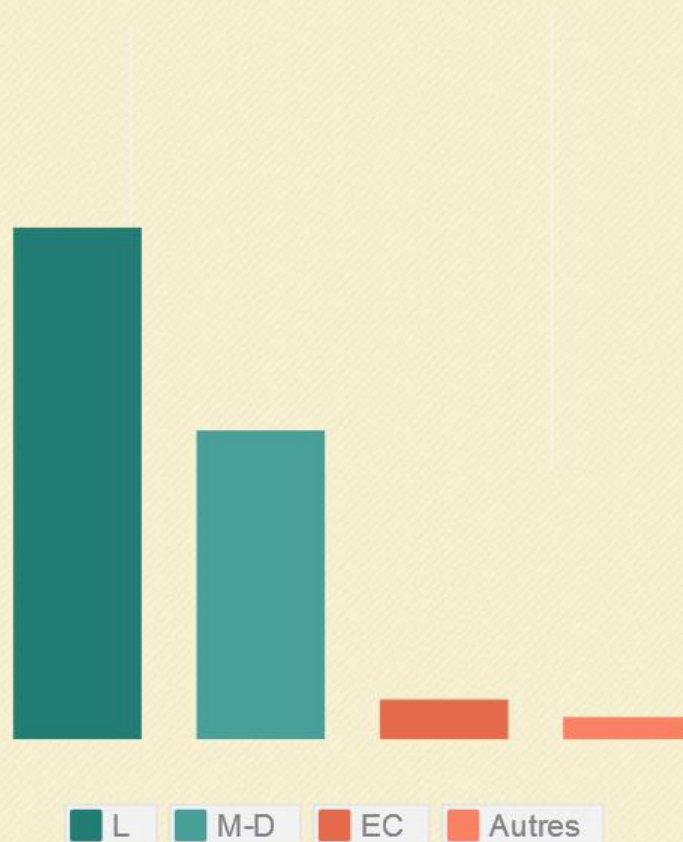
LIBQUAL+

**Résultats de l'enquête
de satisfaction
des BU d'Aix-Marseille**

Du 2 au 27 novembre 2015

4826 réponses
1524 commentaires

Profil des répondants :



QUALITE DE L'ACCUEIL

6.95/9

[Adéquation : 0.61
Progression : 0.69]



Accueil par le personnel plébiscité



Bémol sur les horaires d'ouverture

"Merci pour cet accueil! C'est notre 2e maison!"
"Service très correct. Dommage pour les horaires"
"Ce serait bien que la BU reste ouverte plus tard."

ACCES A L'INFORMATION

6.82/9

[Adéquation : 0.45
Progression : 0.90]



Facilité d'accès sur place comme à distance



Offre imprimée toujours à développer

"La possibilité de faire venir des ouvrages d'autres BU fonctionne bien".
"Merci pour la visite/formation de la BU, cela permet de se familiariser avec la recherche documentaire"
"Augmenter le nombre d'ouvrages très demandés"

LA BIBLIOTHÈQUE COMME LIEU

6.62/9

[Adéquation : 0.06
Progression : 1.31]



Locaux peu propices au travail individuel et en groupe

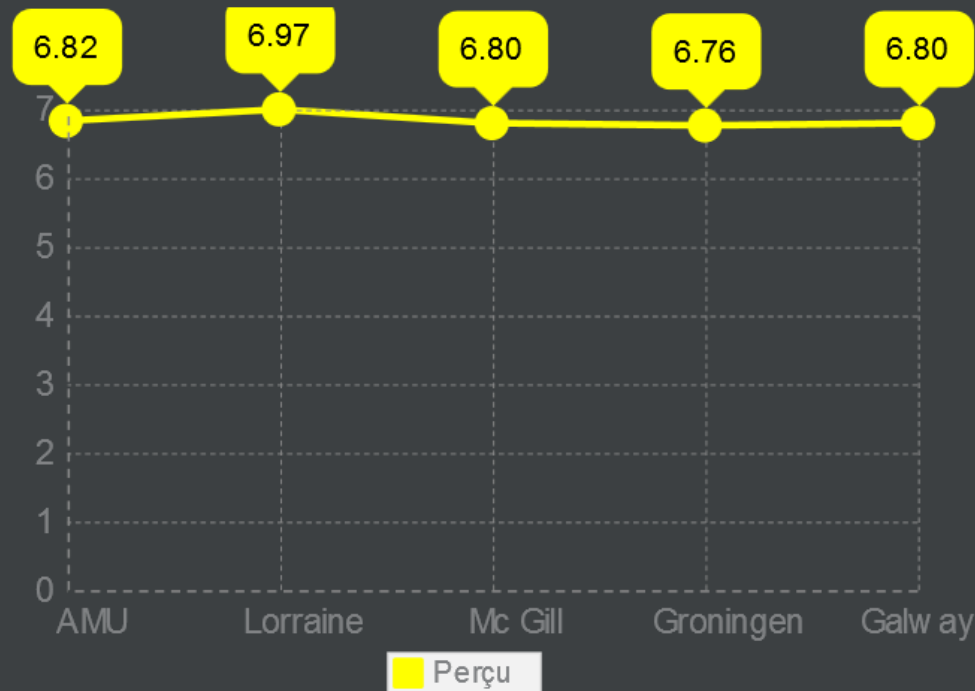


Equipements à moderniser

"Parfois trop bruyante, développer plus d'espaces de travail en groupe"
"Parfois difficile de trouver une place"
"Il manque des prises électriques"

EN BREF

Moyenne générale SCD AMU : 6.82/9 (qualité perçue)



ET APRES?

AXES D'INTERVENTION

RESSOURCES : améliorer l'accès à la documentation, sur place et à distance

ESPACES : améliorer l'équipement et le confort d'usage des locaux

ACCUEIL : réfléchir à une meilleure adaptation des horaires d'ouverture aux besoins

Et aussi : renforcer la communication sur les services déjà existants !

Actions échelonnées dans le temps

#1

Printemps 2016 pour les actions "rapides"

#2

Rentrée 2016-2017 pour engager les actions à moyen et long terme

#3

Evaluation des actions conduites d'ici 3 à 4 ans

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation

*« Mettre en œuvre de nombreuses missions
toutes orientées vers les enseignants et leur
mission pédagogique »*

Les 4 missions du CIPE et leurs implications dans les 3 domaines :

Reconnaissance de la mission enseignement, qualité de la pédagogie et qualité des formations.

Les 10 **compétences du référentiel AMU**

- 1 Maîtriser les savoirs universitaires
- 2 Concevoir un enseignement
- 3 Utiliser les différentes Technologies de l'information et de la Communication (TICE)
- 4 Transmettre des savoirs universitaires
- 5 Encadrer et accompagner l'étudiant
- 6 Evaluer les apprentissages
- 7 Travailler en équipe
- 8 Coordonner un programme pédagogique universitaire
- 9 Réfléchir à sa pratique pédagogique et la faire évoluer
- 10 Agir de manière éthique et responsable

Les 4 missions du CIPE et leurs implications dans les 3 domaines :

Reconnaissance de la mission enseignement, qualité de la pédagogie et qualité des formations.

Mission TICE (Valérie Campillo)

- ✓ Harmoniser les dispositifs numériques et leurs usages pour les acteurs de l'enseignement,
- ✓ Former et accompagner les enseignants à l'intégration et à l'usage des TICE dans leurs pédagogies,
- ✓ Accompagner, conseiller et suivre les enseignants dans leurs projets pédagogiques impliquant les TICE.
- ✓ Former et accompagner les étudiants à l'utilisation des outils et services numériques de l'université,

Les 4 missions du CIPE et leurs implications dans les 3 domaines :

Reconnaissance de la mission enseignement, qualité de la pédagogie et qualité des formations.

Mission approche compétence (Anne Demeester)

- ✓ Accompagner « l'expérimentation » APC-AMU
 - Impulser une dynamique au sein du groupe de **référénts APC** et animer le comité de suivi (en lien avec l'atelier RF – SDOF)
 - Soutenir ces référents : identifier leurs besoins et **mobiliser les ressources** permettant d'y répondre ; les aider et les conseiller dans leur démarche APC
- ✓ Positionner AMU au sein d'un réseau d'universités francophones impliquées dans l'APC
 - Identifier les établissements et personnels impliqués en APC
 - Evaluer la pertinence de constituer un réseau APC : rencontres et échanges d'expériences APC

Les 4 missions du CIPE et leurs implications dans les 3 domaines :

Reconnaissance de la mission enseignement, qualité de la pédagogie et qualité des formations.

Evaluation (Christophe Alaux)

- ✓ Ce que peuvent nous apprendre les **étudiants en cours d'étude** de ce qu'ils font des dispositifs pédagogiques qui leur sont proposés : EFEE
- ✓ Ce que peuvent nous apprendre les **étudiants sortis d'étude** sur ce qu'ils mobilisent dans leur travail de ce qu'ils ont acquis à l'université.
 - Pour participer à la **réussite des étudiants** (besoins émergents et actions pédagogiques nouvelles),
 - Pour une **valorisation de l'activité pédagogique** (conseil et soutien » à partir du repérage de points d'action)

Programme de travail pour 2016 et 2017

Reconnaissance et valorisation de l'investissement dans l'enseignement

- 1 - Création d'un groupe de « **conseillers pédagogiques** »
- 2 - Investissement dans les réseaux : réseau des SUP, AIPU + **politique de site**

Evolution des pratiques d'enseignement et d'apprentissage (innovation)

- 3 - Formation et accompagnement
 - Partages d'expériences & conférences pédagogiques thématiques, colloque annuel
 - Formation des étudiants à la méthodologie de travail universitaire (dont usage du numérique)
 - 4- Diversification des modalités
 - APP & **approche compétence**
 - Renforcement des usages du numérique : classes inversées, formations à distance, apprentissages transversaux (C2i), ressources vidéos
 - Espaces pédagogiques innovants
 - 5 - Création d'un **réseau de correspondants** dans les composantes
- ## Evaluation des formations et des enseignements

Programme de travail pour 2016 et 2017

Mission Formation des enseignants et innovation pédagogique

- ✓ Faire **évoluer** l'offre de formation pour les doctorants en lien avec le collège doctoral
- ✓ **Développer** des actions de valorisation des activités d'enseignement (**DVP**)
- ✓ **Accompagner** des équipes enseignantes développant un projet innovant (ex : FIP)
- ✓ **Mettre en place** de « recherches-actions »

Programme de travail pour 2016 et 2017

Mission TICE

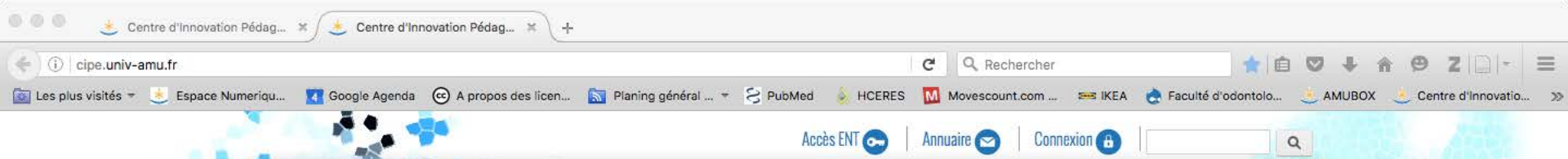
- ✓ **Pérenniser les actions entreprises depuis 2013, concernant :**
 - La **veille** sur les appels à projets relatifs à l'usage pédagogique du numérique et sur les initiatives des universités engagées dans un processus d'amélioration de la qualité de leurs formations grâce au numérique.
 - La **participation** aux réseaux nationaux relatifs au numérique dans l'enseignement (MIPNES, FUN-MOOC, UNT) et à la formation à distance (FIED),
- ✓ **Mettre en œuvre les actions** nécessaires pour développer, enrichir et diversifier les ressources pédagogiques numériques (cadre du SDN).
- ✓ **Participer à la mise en place d'une politique** d'établissement concernant **l'enseignement à distance** (cadre du SDOF et du SDN).

Programme de travail pour 2016 et 2017

Mission EFEE

- ✓ **Généraliser** l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (12 UFR déjà impliquées)
- ✓ Faire **évoluer** des outils d'enquête, d'analyse et de synthèse des résultats EFEE
- ✓ **Mettre à jour** des textes fondateurs de l'EFEE : [guide référence](#) et [guide opérationnel](#)
- ✓ **Veiller** à l'appropriation des résultats et à leur diffusion au sein des composantes :
 - EF → [Synthèses, plans d'actions,](#)
 - EE → [Formations, auto-formation](#)
- ✓ **Renforcer** le lien EFEE et formations proposées par le CIPE : [Questionnaire vers enseignants](#)

		CIPE	Mission EFEE	Missions formation / innovation pédagogique et APC	Mission TICE
2016	Janvier		Réunions équipe méthodologique		Journées nationales de la FTLV AG FIED Journée sur l'évaluation en FAD
	Février		Test du questionnaire 2eme semestre et envoi du questionnaire besoins de formations		
	Mars				
	Avril	Enquête besoins de formation APC : conférence et ateliers (1)	1ere commission suivi EFEE		Communication sur production de vidéos pédagogiques.
	Mai	Recrutement référents Elaboration politique de site : innovation et accompagnement pédagogique		Conception du nouveau plan de formation	
	Juin	APC : conférence et ateliers (2) Création ressources pédagogiques méthodologie de travail universitaire	2ème commission suivi EFEE Feuille de route 2016/ 2017 (CFVU)		Mise en production plateforme de diffusion videos (AMUPod) Bilan expérimentation plateformes de classes virtuelles et proposition 2016-2017
	Juillet			Bilan des actions de formation	Démarrage CIPE'Lab Projet studio d'enregistrement
	Septembre				
	Octobre		Retour expression des besoins composantes	Lancement des actions de formation	
	Novembre	APC : portfolio numérique : conférence et ateliers			
Décembre	APC : Classe inversée	Envoi des synthèses d'évaluation des formations aux composantes			
2017	Janvier			Recherche action : Efficacité des APC	
	février				
	Mars				
	Avril				
	mai				
	Juin			Journée de l'innovation pédagogique (JIP-AMU)	





CENTRE D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE ET D'ÉVALUATION

ACCUEIL
PÉDAGOGIE UNIVERSITAIRE
FORMATIONS
ÉVALUATION
AIDES ET RESSOURCES
ESPACE ÉTUDIANTS

LE CIPE

- Organisation
- Chargés de missions et Vice-Président délégué
- Équipe CIPE
- Correspondants CIPE
- Relations avec les réseaux pédagogiques externes

LES RENDEZ-VOUS DU CIPE

- Ateliers Café TICE
- Colloques CIPE
- Conférences pédagogiques
- ▶ Journée Stratégies transformation pédagogique

ASSISTANCE

- ▶ Contacts
- ▶ Demande d'assistance en ligne
- ▶ FAQ

Centre d'Innovation Pédagogique et d'Évaluation



La mission principale du CIPE, créé en mars 2012, est d'accompagner, développer, et valoriser les compétences pédagogiques des enseignants, enseignants-chercheurs et chargés de cours.

Son objectif est le développement d'un enseignement de qualité, favorisant la réussite des étudiants.

Le CIPE propose conseils, formations, ressources, expertises et réflexions sur les pratiques pédagogiques universitaires :

- actions d'accompagnement, de conseil et de soutien des pratiques pédagogiques
- développement de projets pédagogiques sur les cours en présentiel, hybrides ou à distance
- actions de formation pour renforcer la **pédagogie universitaire** (initiale et continue) et **intégrer le numérique à l'enseignement**
- valorisation de l'**activité pédagogique** des enseignants et enseignants/chercheurs
- relations avec les **réseaux pédagogiques** externes
- **évaluations des enseignements** dans un objectif de qualité avec une méthodologie et des outils d'analyse
- **facilitation de l'accès aux ressources numériques pour les étudiants** (PracTICE, C2i, ...)
- accompagnement en **recherche-action** en pédagogie universitaire.

ACTUALITÉS

Merci de votre attention



TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT
(DIPLOMES NATIONAUX)

CFVU du 7 avril 2016

Composante	Type de diplôme	Mention Nomenclature (LP)	Parcours-type (L, Masters ESPE) Spécialité (LP, M)	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 avril 2016	Observations de la CFVU du 7 avril 2016
FDSP	LP	Activités juridiques	Métiers du notariat	<p>Demande de modification liée à une évolution réglementaire initiée par la CFVU du 5 novembre 2015 qui a mandaté conjointement la Vice-Présidence Formation et la DEVE pour s'assurer que cette formation délocalisée au sein de l'Institut des Métiers du Notariat (IMN) soit mise en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Réajustement entre les cours magistraux et les travaux dirigés</p> <p>En L3, semestre 1,</p> <p>* Modification de la répartition entre les HCM et les HTD des 4 UE de ce semestre pour une variation de -37,5 HETD.</p> <p>En L3, semestre 2,</p> <p>* Modification de la répartition entre les HCM et les HTD des 5 UE de ce semestre pour une variation de -13,5 HETD.</p> <p>Variation totale en HETD : -51 HETD</p>		
FEG	Master	Comptabilité, finance, fiscalité et patrimoine	Gestion de patrimoine	<p>Demande de modification liée à une évolution réglementaire induite par les conclusions du rapport d'audit mené par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI) d'AMU sur les formations du Centre d'Etudes des Techniques Financières et d'Ingénierie (CETFI) en 2015</p> <p>En M2, semestre 1,</p> <p>* Dans l'UE "Droit" : modification de l'intitulé de l'ECUE "Droit des successions, partages et transmission" en "Droit notarial et patrimonial" avec modification du volume horaire (-9 HETD) et modification du volume horaire de l'ECUE "Droits des sociétés civiles" (+6 HETD),</p> <p>* Dans l'UE "Fiscalité" : modification de l'intitulé de l'ECUE "Fiscalité personnelle, successorale, nationale et internationale" en "Fiscalité nationale" avec modification du volume horaire (-39 HETD) et création de l'ECUE "Séminaires expertise fiscale ISF" (+27 HETD),</p> <p>* Dans l'UE "Anglais" : modification de l'intitulé de l'ECUE "Pratique écrite et spécifique" en "Anglais écrit" avec modification du volume horaire (+4,5 HETD),</p> <p>* Décomposition de l'UE "Gestion des produits et diversification" de 15 ECTS en une UE "Finance" de 9 ECTS composée de 4 ECUE et une UE "Culture métiers" de 6 ECTS composée de 3 ECUE pour une variation globale de +72 HETD.</p> <p>En M2, semestre 2,</p> <p>* Modification de l'intitulé de l'UE "Immobilier" en "Droit" et de l'ECUE "Investissement et gestion de l'immobilier locatif nu et meublé" en "Real Estate",</p> <p>* Modification de l'intitulé de l'UE "Mémoire" en "Mémoire / stage" avec augmentation de 3 ECTS (de 15 à 18) et modification de l'ECUE "Mémoire de fin d'études (recherche ou professionnel)" en "Methodologie - Mémoire de fin d'études ou Stage et rapport" avec une variation horaire de +9 HETD,</p> <p>* Dans l'UE "Anglais II" : modification du volume horaire de l'ECUE "Expression orale" pour une variation en HETD de +12 HETD,</p> <p>* Dans l'UE "Assurance, retraites et prévoyance" : mise en place de l'ECUE "Assurance-Retraite" et de l'ECUE "Prévoyance, Epargne salariale, Assurance Vie" pour une variation de - 9 HETD,</p> <p>* Modification de l'intitulé de l'UE "Diagnostic global" en "Diagnostic et bilan" avec diminution de 3 ECTS (de 6 à 3) et modification de l'ECUE "Diagnostic et gestion des couvertures, assurances, retraite et prévoyance" en "Réglementation et Compliance" pour une variation de -63 HETD.</p> <p>Variation en HETD : +10,5</p>		
IUT	LP	Electricité et électronique	Electronique pour les télécommunications	<p>Rationalisation de l'offre de formation : fermeture définitive de la Licence Professionnelle « Electronique pour les Télécommunications » à/c de la rentrée 2016 / 2017</p> <p>Certains modules de cette formation sont fondus dans les licences professionnelles "Conception des Systèmes Electroniques et Optoélectroniques" et "Réseaux sans fil et haut débit" (voir lignes ci-dessous).</p>		

Composante	Type de diplôme	Mention Nomenclature (LP)	Parcours-type (L, Masters ESPE) Spécialité (LP, M)	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 avril 2016	Observations de la CFVU du 7 avril 2016
IUT	LP	Electricité et électronique	Conception des systèmes électroniques et optoelectroniques (CONsEPT)	<p>Demande liée à une rationalisation de l'offre de formation suite à la fermeture de la LP "Electronique pour les télécommunications"</p> <p>* Modification de la maquette des enseignements : de 4 UE ("Formation scientifique et humaine", "Formation professionnelle", "Projet tutoré" et "Stage en entreprise" de 10, 20, 7 et 13 ECTS respectivement) passage à 5 UE ("Maîtriser son environnement professionnel", "Maîtriser des langages et protocoles de communication", "Maîtriser la réalisation et la programmation de cartes pour les systèmes embarqués communicants", "Projet tutoré" et "Stage en entreprise" de 6, 15, 18, 6 et 15 ECTS respectivement).</p>		
IUT	LP	Réseaux et télécommunications	Réseaux sans fil et haut débit (RSF)	<p>Demande liée à une rationalisation de l'offre de formation suite à la fermeture de la LP "Electronique pour les télécommunications"</p> <p>* Modification de la maquette des enseignements : de 4 UE ("Formation scientifique et humaine", "Spécialité réseaux sans fil et haut débit", "Projet tuteuré" et "Stage-Travail en entreprise" de 20, 18, 10 et 12 ECTS respectivement) passage à 6 UE ("Formation scientifique et humaine", "Ingénierie des réseaux informatiques", "Réseaux sans fil et haut débit", "Ingénierie des télécommunications", "Projet tuteuré" et "Stage-Travail en entreprise" de 6, 9, 15, 6, 9 et 15 ECTS respectivement).</p>		
IUT	LP	Réseaux et télécommunications	Intégration des Systèmes Embarqués en Aéronautique (ISEA)	<p>Demande liée à une rationalisation de l'offre de formation</p> <p>Mise en place d'un tronc commun avec la LP "CONsEPT" :</p> <p>* Modification de la maquette des enseignements : de 4 UE ("Formation scientifique et humaine", "Electronique et informatique", "Projet tutoré" et "Stage en entreprise" de 20, 20, 8 et 12 ECTS respectivement) passage à 5 UE ("Maîtriser son environnement professionnel", "Maîtriser des langages et protocoles de communication", "Intégrer des systèmes embarqués pour l'aéronautique et les transports", "Projet tutoré" et "Stage en entreprise" de 6, 15, 18, 6 et 15 ECTS respectivement).</p>		
SCIENCES	Licence	Chimie Mathématiques Physique Sciences de la Vie et de la Terre	Plurisciences	<p>Demande liée à une évolution réglementaire initiée par la CFVU du 12 juin 2014 relativement à la mise en place d'UE pro-MEEF, non réalisée dans les parcours "Plurisciences" de ces quatre mentions de licence</p> <p>Intégration des UE mises en place par l'ESPE pour l'approfondissement des connaissances pour les étudiants intéressés par l'enseignement</p> <p>En L3, semestre 1,</p> <p>* Diminution du nombre de crédits (de 6 à 3 ECTS) et du volume horaire (- 24 HETD) de l'UE obligatoire "Linguistique et littérature", * Ajout d'une liste d'option (3 ECTS à choisir) composée de l'UE "Connaissances des institutions / Politiques, pratiques et procédures d'aménagement des territoires" mutualisée avec la L3 "Sciences de la Vie" parcours-type "Homme et milieux" et de l'UE proposée par l'ESPE "Linguistique et culture littéraire", obligatoire pour les étudiants voulant faire le master MEEF, pour 36 HETD.</p> <p>Variation en HETD : + 12</p>		
SCIENCES	Licence	Sciences de la vie et de la Terre	CUPGE Agro Vét SVT	<p>Demande liée à une évolution réglementaire. Adaptation de la maquette au contenu du programme du concours d'accès aux écoles agronomiques et vétérinaires (voie B)</p> <p>En L3, semestre 2,</p> <p>* Scission de l'UE "Ecophysiologie" (30 HCM / 30 HTP / 6 ECTS / 165 HETD) en 2 : UE "Ecophysiologie 1" (15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 82,5 HETD) et UE "Ecophysiologie 2" (15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 52,5 HETD), * L'UE "l'homme et la biodiversité" : 15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 52,5 HETD comptabilise 15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 82,5 HETD, * L'UE "Outils de biologies cellulaire, moléculaire et biochimie" : 15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 82,5 HETD comptabilise 15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 52,5 HETD, * L'UE "Générique formelle et moléculaire" : 15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 52,5 HETD comptabilise 15 HCM / 15 HTP / 3 ECTS / 82,5 HETD.</p> <p>Variation en HETD : 0</p>		

Composante	Type de diplôme	Mention Nomenclature (LP)	Parcours-type (L, Masters ESPE) Spécialité (LP, M)	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 avril 2016	Observations de la CFVU du 7 avril 2016
SCIENCES	Licence	Sciences et Humanités	Préparation à la recherche	<p>En L3, option "Histoire", demande liée à une rationalisation induite par les évolutions de la maquette de la licence mention "Histoire" avec laquelle des enseignements sont mutualisés</p> <p>En L3, semestre 1,</p> <p>* Dans la liste obligatoire "18 ECTS à choisir" de 14 UE, suppression de 5 UE sur 14 (6 ECTS chacune), remplacement d'1 UE et ajout de 3 UE mutualisées.</p> <p>En L3, semestre 2,</p> <p>* Dans la liste obligatoire "18 ECTS à choisir", suppression de 4 UE sur 13 (6 ECTS chacune) et ajout de 3 UE mutualisées.</p> <p>Variation en HETD : 0</p>		
SCIENCES	Licence	Sciences sanitaires et sociales		<p>Demande de modification induite par une évolution réglementaire</p> <p>En L3, semestre 1,</p> <p>* Diminution du nombre de crédits de l'UE obligatoire "Santé publique 1" qui passe de 6 à 3 ECTS avec diminution du volume horaire de 30 HETD,</p> <p>* Augmentation du nombre de crédits des 2 UE obligatoires "Anglais" et "Projet personnel et professionnel" qui passent de 2 crédits à 3 à volumes horaires constants,</p> <p>* Modification de l'UE "Introduction à la biologie" qui devient optionnelle et dont le nombre de crédits passe de 2 à 3 ECTS (obligatoire pour les non-scientifiques),</p> <p>* Création de l'UE optionnelle de 3 ECTS "Projet tuteuré" (obligatoire pour les scientifiques).</p> <p>Variation en HETD : -30</p>		
SCIENCES	Master	Informatique	Informatique fondamentale	<p>Demande de modification liée à une rationalisation de l'offre de formation</p> <p>En M2, semestre 3,</p> <p>* Dans la liste à choix "15 crédits à choisir", remplacement des 2 UE "Fouilles de bases de données" et "Entrepôts de données" par les UE "Fouilles de données (FD)" et "Entrepôt de données et Big Data" mutualisées avec la spécialité "Informatique décisionnelle" de cette même mention, remplacement de l'UE "Logiques non-standards" (3 ECTS) par l'UE créée " Modèles de calcul naturel" (3 ECTS) sans variation de volume horaire et suppression de l'UE "Fouilles de données avancées" (- 3 ECTS / - 30 HETD).</p> <p>Variation en HETD : -30</p>		
SCIENCES	Master	Matériaux	Matériaux pour le Stockage et la Conversion de l'Energie <i>Materials for Energy Storage and Conversion (Erasmus Mundus MESC)</i>	<p>Demande de modification liée à la labellisation Erasmus Mundus pour mise en oeuvre à/c de septembre 2017 (année universitaire 2017/2018)</p> <p>En M2, mise en conformité avec les modifications proposées et validées par les autres partenaires du consortium</p> <p>* Inversion des sites d'enseignement entre le premier et le deuxième semestre du M2 : tous les étudiants seront réunis en Pologne (Université de Technologie de Warsaw) au 1er semestre avant d'être séparés entre AMU et l'Université Paul Sabatier de Toulouse pour le semestre 2,</p> <p>* Modification des intitulés avec variation des volumes horaires des 6 UE obligatoires qui seront enseignées sur AMU.</p> <p>Variation en HETD : -49,5 HETD</p>		

Composante	Type de diplôme	Mention Nomenclature (LP)	Parcours-type (L, Masters ESPE) Spécialité (LP, M)	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 avril 2016	Observations de la CFVU du 7 avril 2016
SCIENCES	Master	Mathématiques et applications	Mathématiques générales	<p>Demande de modification liée à une rationalisation de l'offre de formation</p> <p>Parcours "Mathématiques discrètes et fondements de l'informatique" (MDFI) et "Mathématiques fondamentales" (MF)</p> <p>En M2, semestre 1,</p> <p>* Dans la liste "6 crédits à choisir" du parcours "MDFI", suppression de l'UE "Suites sturmiennes" dont l'enseignement est contenu dans l'UE existante "Systèmes dynamiques 1", * Dans APOGEE, suppression du code UE, inopérant, SMACU17G associé à l'UE "Suites sturmiennes", * Dans le parcours "MF" suppression de l'UE "Systèmes dynamiques 2" de la liste "6 crédits à choisir".</p> <p>En M2, semestre 2,</p> <p>* Dans la liste obligatoire à choix du parcours "MDFI", suppression de l'UE "Suites sturmiennes" et remplacement par l'UE mutualisée "Systèmes dynamiques 2".</p> <p>Variation en HETD : -109,5</p>		
SCIENCES	Master	Neurosciences	(M1)	<p>En M1, création d'un parcours "ISIS" induite par la participation à un accord de coopération internationale entre Universités françaises (AMU, Bordeaux et Nice) et étrangères (Egypte, Liban, Maroc, Italie et Espagne) en vue de développer un "Master Euro-Méditerranéen ISIS en Neurosciences et Biotechnologie".</p> <p>Au semestre 1,</p> <p>* Construction de ce parcours sur la base de 4 UE obligatoires mutualisées avec les autres établissements partenaires ;</p> <p>Au semestre 2,</p> <p>* Construction de ce parcours sur la base d'UE existantes en anglais mutualisées ou effectuées par les autres établissements partenaires et sur l'UE "Experimental approaches of neuropathology" dont AMU assume un volume horaire d'enseignements de 27 HETD sur 63 ;</p> <p>Variation en HETD au niveau du M1 : 0</p>		
SCIENCES	Master	Neurosciences	Neurobiologie, Neurophysiologie, Neuropathologie	<p>En M2, spécialité "Neurobiologie, Neurophysiologie, Neuropathologie" (N3), création d'un parcours "ISIS" induite par la participation à un accord de coopération internationale afin de pouvoir inscrire les étudiants et leur délivrer un relevé de notes cohérent avec l'accord de coopération.</p> <p>Au semestre 3,</p> <p>* Construction de ce parcours sur la base d'UE existantes en anglais effectuées par les autres établissements partenaires, sur l'UE "From perception to action" dont AMU assume l'intégralité des enseignements (63 HETD) et sur l'UE "Computational neuroscience and neural network" dont AMU assume 15 HETD sur 31,5.</p> <p>Au semestre 4,</p> <p>* Mise en place d'un stage (30 ECTS)</p> <p>Variation en HETD au niveau du M2 : 0 HETD</p>		

Composante	Type de diplôme	Mention Nomenclature (LP)	Parcours-type (L, Masters ESPE) Spécialité (LP, M)	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 avril 2016	Observations de la CFVU du 7 avril 2016
SCIENCES	Master	Physique	Optique et Photonique, Signal et Image	<p>Demande de modification liée à la labellisation Erasmus Mundus</p> <p>En M2, aménagement du parcours "Photonics, Optics Electromagnetism, Systems, Imaging and Instrumentation" (POESII)</p> <p>En M2, semestre 1,</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'UE obligatoire "Tutorial" est désormais créditée (2 ECTS) ; * Modification du nombre de crédits associés aux 2 UE obligatoires "Language" (-1 ECTS) et "Analysis on research or technological intelligence" (-1 ECTS) ; * Changement de l'intitulé de l'UE obligatoire "Non linear optics" en "Quantum optics" avec variation du volume horaire (+9 HETD) ; * Modification des volumes horaires des 2 UE obligatoires "Lasers sources and application / matter interaction" et "Optical components and optoelectronics" pour une variation totale de -6 HETD ; * Modification du volume horaire de l'UE optionnelle "Instrumentation for astronomy from ground to space" pour une variation de -3 HETD. <p>En M2, semestre 2,</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression du stage "Spring school" crédité de 4 ECTS ; * Modification du nombre de crédits associé au stage "Master Thesis" porté à 30 ECTS (+4 ECTS). <p>Variation totale en HETD : + 3</p>		

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE CREATION / RENOUELEMENT DES DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL (DPI)
2e vague

CFVU du 7 avril 2016

Composante	Diplôme	Mention	Spécialité / Parcours-type	Type partenariat	Nature (création/renouvellement)	Pays partenaire(s)	Etablissement(s) partenaire(s)	Porteur(s) du DPI	Enseignant chargé de l'expertise	Expertise						Avis de la CFVU du 7 avril 2016	Observations de la CFVU du 7 avril 2016
										Item 1 (Opportunité du partenariat - Pilotage de la formation)	Item 2 (Adéquation des enseignements, organisation de la formations et moyens pédagogiques)	Item 3 (Accompagnement des étudiants en mobilité)	Item 4 (Moyens financiers et logistiques spécifiques)	Item 5 (retour d'exp., difficultés / solutions, évolutions de la formation et/ou du partenariat)	Item 6 (Appréciation générale et avis sur la reconduction du partenariat)		
Sciences	Master 2	Physique	Sciences de la fusion et des plasmas	Diplôme conjoint Erasmus mundus joint master degree (EMJMD)	Création	Belgique Allemagne France	Université de Gent - Belgique Universität Stuttgart - Allemagne Karlsruher Institut für Technologie - Allemagne Universidad Complutense de Madrid - Espagne Universidad Carlos III de Madrid - Espagne Université de Lorraine - France Institut national des sciences et techniques nucléaires - France	Beyer Peter	Benessiano William	A+	A+	A+	A+	-	A+		

CFVU du 07 avril 2016
Enseignements hors maquettes 2016

Composante	Enseignements hors maquettes	Heures	Total heures EHM (retour des composantes)	Vérification du 1%	Avis CFVU du 07 avril 2016	Observations
ALLSH	NEO (nouvel espace oralité, soutien et conversation en anglais)	1547				
	Cours intensifs LEA - Europe	106,5				
	Total ALLSH		1653,5	1800,8		
ESPE	Formations culturelles (chorales orchestres)	100				
	Enseignements premier secours	140				
	Enseignements dans le cadre des relations internationales	232				
	Total ESPE		472	571,4		
FEG	Jeu d'entreprise	36				
	Simulation entretiens d'embauche	18				
	Master Act	24				
	Atout stage	32				
	Total FEG		110	686,18		
IMPGT	Leadership et éthique au commandement	27				
	Management public et institution de défense	27				
	Total IMPGT		54	82,67		
OSU-PYTHEAS	Ecole "soil and water" erasmus+	32				
	Total OSU-PYTHEAS		32	327,43		
POLYTECH	Remise à niveau	135				
	Aide à la réussite	135				
	Mise en place de projet pédagogique transverse	135				
	Total POLYTECH		405	461,02		
SCIENCES	Aide à la réussite étudiante (ARE)	1950				
	Total Sciences		1950	1934,68		
Total		4676,5	4676,5			

Document soumis à l'approbation de la CFVU du 7 avril 2016

Modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master : document de cadrage

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage d'établissement
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L ou des M d'une même composante
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE)

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU approuvée par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2012 **et révisée par la CFVU du 8 octobre 2015.**

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.

- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf précisions infra). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de capitalisation/compensation propres à chaque formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux [licence 1 + licence 2] ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant. ~~ne pourra être accordée que sur dérogation.~~

Les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles ; ils relèvent alors du régime de la reprise d'études.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- ~~2.B)a)~~ les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal.
- ~~2.B)b)~~ les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante.
- ~~2.B)c)~~ les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI).

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50% de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

~~Dans les cas 2.B)a) et 2.B)b) décrits ci-dessus, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session.~~

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

~~Le CCI se substitue aux examens terminaux et ne fait pas l'objet d'une seconde session sauf exception pour régime dérogatoire.~~

2.B)c) Obligation d'assiduité

~~L'assiduité à tous les examens/épreuves du CCI est obligatoire.~~

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

- Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation.

- Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation. Si l'UE obtenue est constituée de plusieurs éléments, ces derniers sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chaque élément constitutif de l'UE.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

2.C)b) Validation du semestre

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

- Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

- Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé au sein d'une même année par l'autre semestre de l'année en question :

- *les semestres 1 et 2 se compensent à l'intérieur de la 1^oannée de licence,
- *les semestres 3 et 4 se compensent à l'intérieur de la 2^oannée de licence,
- *les semestres 5 et 6 se compensent à l'intérieur de la 3^oannée de licence.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

2.C)c) Validation de l'année

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé).

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)d) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles : une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)e) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.C)f) Détermination de la mention obtenue à la licence

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des trois années, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury,

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur cursus de licence à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres passés dans AMU.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, sous certaines conditions, et **sur décision du jury**, certains aménagements sont possibles :
*un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE).

*un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

En tout état de cause, le jury demeure souverain quant à la mise en œuvre effective de ces aménagements.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible que si l'étudiant a entièrement validé la première année.

3. Dispositions spécifiques au master

3.A) Modalités d'inscription

L'accès au niveau **master 1** est ouvert aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du master. Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M 1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

~~L'accès au master 2 est contingenté : il est soumis à une sélection ouverte aux titulaires des 60 crédits de master 1 ou équivalent.~~

En master 1, le redoublement est de droit.

En master 2, toute inscription supplémentaire est soumise à l'appréciation du jury de diplôme.

3.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

3.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Les éléments constitutifs d'une UE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen peut prévoir une/des note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20, au-dessous desquelles la compensation au semestre n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif de l'UE.

3.B)b) Validation du semestre et de l'année

En master 1

Deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

*Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

*Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre peut être validé par compensation dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20.

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

3.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise.

3.B)d) Détermination de la mention

La détermination de la mention se fait à l'année : une mention sera attribuée à l'étudiant pour l'année de master 1 sur la base de la moyenne générale annuelle au M1 ; de même une mention sera calculée pour l'année de master 2, sur la base de la moyenne générale annuelle au M2.

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 2.C)f)

3.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

4. Dispositions communes à la licence et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

4.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de **5 jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera l'attribution d'une absence justifiée ou injustifiée à l'élément pédagogique correspondant.

4.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques.

4.C) Bonification semestrielle en licence et master

4.C)a) En licence et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'un des domaines suivants : 1) culture, 2) sport, 3) engagement étudiant, 4) approfondissement des connaissances. Par ailleurs, d'autres types d'activités bonifiées peuvent être proposées par la composante : il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre (exemple : il n'est pas possible de faire valoir un bonus sport s'il existe une UE sport intégrée au cursus même).

4.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

4.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2016-2017 (Document soumis à la CFVU du 7 avril 2016)

Contexte réglementaire :

L'article D 612-6 du code de l'éducation dispose : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement »

I – Bornage de l'année universitaire :

Proposition de bornage de l'année universitaire 2016-2017 à 13 mois : du 01/09/2016 au 30/09/2017

II – Périodes d'inscriptions administratives (IA) :

- **1^{ère} année (Licence, Paces, DUT, PIEP)**: du 06/07/2016 au 05/09/2016
- **2^{ème} et 3^{ème} années (Licence, licence professionnelle, DUT, PEIP)**: du 06/07/2016 au 19/09/2016
- **Master 1, master 2, diplôme d'ingénieur** : du 06/07/2016 au 07/10/2016
- **Doctorat** : du 06/07/2016 au 28/11/2016

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessus.

Elles pourront fixer des périodes plus étendues pour les autres diplômes et pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants titulaires d'un diplôme étranger,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue,
- élèves des CPGE

Ces périodes s'appliquent aux IA Web, ainsi qu'aux IA en présentiel pour les populations n'ayant pas accès à l'IA Web.

Les périodes d'inscription doivent être affichées aux étudiants sur les sites web des composantes le plus tôt possible et au plus tard avant le début des inscriptions.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

III- Modalités d'inscriptions administratives :

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- nouveaux inscrits en DUT1, licence1 et PEIP1
- réinscriptions en DUT1/DUT2, L1/L2/L3, PEIP1/PEIL2/ingénieur1, licence professionnelle.

L'IA Web sera ouvert du 06/07/2016 à 14 heures au 22/07 à 12 heures, puis à compter du 22/08 à 12 heures.

Les néo bacheliers effectuant une IA dans le cadre de la période complémentaire d'Admission Post Bac devront procéder à leur inscription en présentiel si la réponse donnée par la composante dans laquelle ils souhaitent s'inscrire est postérieure à la fin de ses IA Web.

Pour tous les autres diplômes, les modalités d'inscriptions à distance doivent être privilégiées.

IV – Date limite de régularisation des inscriptions administratives :

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...).

Pour l'année universitaire 2016-2017, la date limite proposée est le **30 novembre 2016** (le 14 octobre pour PACES)

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées (Article D.612-4 du code de l'éducation : « *l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (...)* ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires »).

V – Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques :

Il est proposé de fixer cette date limite au **30 novembre 2016** ; les composantes détermineront leurs dates limite de réalisation des inscriptions pédagogiques dans le respect de cette borne finale. Cette date limite s'applique à tous les étudiants, boursiers et non boursiers, ainsi qu'aux IP réalisées en masse par les gestionnaires de scolarité.

VI- Banalisation de l'après-midi du 6 octobre 2016 :

Afin de permettre aux étudiants de participer au programme d'activités de l'évènement AMU'S DAYS organisé par AMU le jeudi 6 octobre 2016 de 14 heures à 19 heures, l'après-midi du 6 octobre sera banalisé dans les plannings d'enseignement.

POLITIQUE TARIFAIRE DES FRAIS de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(hors droits d'inscription nationaux)

Document présenté à la CFVU du 7 avril 2016

Année 2016/2017

TYPE DE DIPLÔMES / FORMATIONS	Fourchette horaire (hors stages en entreprise)
Capacité en Droit	Pas de frais de formation
Capacité en santé	4 à 10 €
DAEU	9,70 €
Préparation aux concours Administratifs	8 à 20 €
Diplômes d'établissement (CU, CESU, DU, DESU, DESIU) y compris le secteur santé	Tarifs spécifiques
DUT	6 à 17 €
DEUST	10 à 16 €
Licence	4 à 16 €
Licence professionnelle	6 à 18 €
Master	4,5 à 24 €
Diplômes d'Etat (dont santé)	Tarifs spécifiques
Diplôme d'ingénieurs	12 à 17 €
Doctorat	Tarifs spécifiques
Conventions groupes	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Formations courtes	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Certification : C2i	Tarifs spécifiques
Certification : C2i2e	Tarifs spécifiques
DCG + DSCG	Tarifs spécifiques
DPC	Tarifs spécifiques
Modules, Ateliers, Accompagnement individualisé (Bilan de Compétence, bilan de mi-carrière, etc.)	60 à 120 € en fonction de la prise en charge des OPCA
Contrat de professionnalisation, Période de professionnalisation.	7 à 20 € / heure en fonction de la prise en charge des OPCA et des conventions collectives ✓ Ce tarif inclut les DIN. ✓ Aucun autre financement ne doit être demandé au stagiaire

REDEVANCE MINIMALE APRES EXONERATION : **50 €** des frais de formations + droit d'inscription

REDOUBLEMENT : aucun frais ou tarification de 200 € si existence d'un surcoût : frais de suivi, recherche de financement, corrections de copies.

Pourront s'ajouter les frais suivants :

- les frais de formation au prorata des heures d'enseignement suivies
- 400€ pour le tutorat (mémoire, stage en entreprise etc.)

VAP FC (hors DIN) :

Instruction de la demande et aide au montage du dossier	200€
---	------

Validité de la demande d'entrée en formation : 2 années universitaires

VAE Individuelle (hors DIN) :

Prestation 1 (obligatoire) <ul style="list-style-type: none"> • Instruction de la demande et jury VAE 	DUT/LICENCE/LP	MASTER/INGENIEUR	DOCTORAT
	350 €	500 €	800 €
Prestation 2 (facultative) : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement VAE 	Forfait 800€ ou au taux horaire de l'accompagnement individualisé (entre 60 à 120 € de l'heure).		

Durée de la démarche : 2 années universitaires (les DIN seront à payer une seule fois même si la démarche se poursuit sur l'année universitaire suivante).

VAE spécifiques (hors DIN) :

VAE Démarche d'Entreprise	1 500 €/candidat
VAE Collective en partenariat	Tarif négocié en fonction des besoins de l'entreprise

Durée de la démarche : 2 années universitaires (les DIN seront à payer une seule fois même si la démarche se poursuit sur l'année universitaire suivante).

Prestation post-jury VAE :

Parcours post-jury si VAE partielle	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul au prorata du coût horaire du diplôme en fonction du volume horaire des enseignements restant à acquérir. - 80€/h tutorat et de suivi individualisé pour la réalisation et le suivi d'un travail spécifique prescrit par le jury.
-------------------------------------	---

Comité de Suivi et de Relecture (CSR)

**(Auto-évaluation HCERES)
Soumis à la CFVU du 7 avril 2016**

Composition du C.S.R.

Invités permanents :

- le VP Formation,
- la directrice de la DEVE

Membres :

- les seize élus enseignants à la CFVU dont le VP FI en charge de coordonner le travail du CSR,
- un représentant de chaque composante concernée par l'auto-évaluation, et désigné par celle-ci (a priori 16 également),
- le VPE et trois élus étudiants (un par liste représentée à la CFVU),
- la directrice du Pôle Formation de la DEVE ou son représentant,
- la responsable de l'OVE.

Le CSR pourra inviter toute personne extérieure à titre consultatif pour éclairer l'analyse menée, voire pour établir un rapport complémentaire.

Calendrier des réunions

Rythme des réunions : le mardi après-midi, et le mercredi matin, à l'exception du 1^{er} juin

Mardi P.M. : 24 mai
Mercredi A.M. : 25 mai
Lundi P.M. : 30 mai
Mardi P.M. : 31 mai
Mardi P.M. : 7 juin
Mercredi A.M. : 8 juin
Mardi P.M. : 14 juin
Mercredi A.M. : 15 juin
Mardi P.M. : 21 juin
Mercredi A.M. : 22 juin
Mardi P.M. : 28 juin
Mercredi A.M. : 29 juin

La première séance pourra être consacrée à la lecture commune de quelques dossiers déjà parvenus au CSR, à l'explicitation des critères, etc.

Une séance devrait permettre d'examiner environ vingt-cinq mentions (une dizaine de minutes par mention).

Les quatre dernières séances (2^e quinzaine de juin) seront consacrées aux navettes.

Un calendrier de passage des mentions (à établir en avril) permettra à chacun de savoir quand sa présence est requise car tous les membres ne pourront être présents à toutes les séances.

La présence des élus pourra être utile quand les mentions de leur propre composante seront examinées.

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION POUR PROJETS ÉTUDIANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES

Article 1^{er} – Principes

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (ci-après le « FSDIE ») sert en priorité au financement des projets étudiants sur et hors des campus. Il est notamment alimenté par une partie des droits d'inscription payés par les étudiants, dans le respect de la réglementation.

La décision définitive d'attribution de la subvention sera prise par le Vice-président Formation par délégation du Président de l'Université.

Le FSDIE est géré par l'université en concertation avec les élus étudiants et les associations étudiantes à travers la *Commission pour projets étudiants* (ci-après la « Commission »).

Le FSDIE concerne l'ensemble des composantes de l'université à l'exception des établissements publics à caractère administratif rattachés par convention.

Article 2 – Composition de la Commission

La Commission est composée de membres avec voix délibérative et d'invités avec voix consultative.

Sont membres avec voix délibérative :

- Le Vice-président délégué à la vie étudiante,
- Le Vice-président étudiant,
- Le chargé de mission « sport »,
- Le chargé de mission « culture »,
- 4 enseignants ou enseignants-chercheurs élus à la CFVU,
- Le responsable du Pôle de la vie étudiante ou son représentant,
- Le Directeur du CROUS ou son représentant,
- 1 BIATSS de la CFVU
- Les représentants des élus étudiants de la CFVU (7), de la CR (1) et du CA (2) désignés par chacun des conseils concernés. Chaque élu étudiant désigné pour siéger en Commission FSDIE pourra en cas d'absence, donner procuration à un autre élu étudiant de son choix, sous réserve que ce dernier siège au sein de la même instance centrale que lui. Malgré cette possibilité, seul l'étudiant désigné pour siéger en Commission FSDIE recevra une convocation pour cette commission.

La Commission peut inviter – ou consulter préalablement par l'intermédiaire du Pôle de la vie étudiante – des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

Conformément aux principes de l'article 1^{er}, les élus ou représentants des établissements publics à caractère administratif rattachés par convention ne peuvent être membres de la Commission.

Le Vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, le chargé de mission handicap et le directeur du SIUMPPS (Service inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) sont invités à titre permanent.

Article 3 – Rôle et fonctionnement de la Commission

3.1 – Modalités de réunion

La Commission est présidée par le Vice-président délégué à la vie étudiante (VP VE) et le Vice-président étudiant (VPE).

La Commission se réunit au moins quatre fois dans l'année. Dans la mesure du possible, les réunions ont lieu alternativement à Aix-en-Provence et à Marseille.

Le Vice-président délégué à la vie étudiante convoque les membres de la Commission.

Le Pôle de la vie étudiante convoque les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la Commission.

3.2 – Avis de la Commission

La Commission a un rôle consultatif et, après audition des porteurs de projet, donne son avis sur l'octroi et le montant d'une subvention sur le FSDIE.

[Les avis de la Commission sont soumis à l'approbation à la CFVU.](#)

La Commission, après avoir été informée par le VP VE et le VPE, donne également son avis sur toute autre utilisation du FSDIE.

Article 4 – Procédure de dépôt des demandes

La demande de subvention sur le FSDIE doit être établie de manière dactylographiée, en utilisant le formulaire fourni par le Pôle de la vie étudiante et téléchargeable sur le site Internet de l'université.

Avant le dépôt, tout dossier doit obligatoirement faire l'objet d'un échange entre le porteur de projet et le Bureau de la vie étudiante de campus.

Le dossier doit être envoyé par voie électronique au moins 10 jours avant la date de la Commission, et une copie papier du dossier doit être déposée dans les mêmes délais au Bureau de la vie étudiante de campus. A défaut, le dossier ne pourra en aucun cas être étudié par la Commission.

L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier, tel que précisé dans le dossier, doit être joint lors du dépôt du dossier. Un accusé de réception sera fourni au porteur du projet, par voie électronique.

Article 5 – Critères d'examen des demandes

Les projets ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, notamment dans un ou plusieurs de ces domaines : culturel, sportif, social, de la santé et du handicap, éducatif, citoyen, environnemental ou humanitaire. Ils peuvent également concerner la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative.

5.1 – Critères de recevabilité

Tout projet doit être présenté par un(e) étudiant(e) régulièrement inscrit(e) à l'Université d'Aix-Marseille, ou par une association étudiante légalement déclarée et signataire de la Charte des associations étudiantes de l'Université.

Conformément à la Charte des associations, une association étudiante est une association dont le Président et le Trésorier peuvent justifier du statut d'étudiant de l'Université d'Aix-Marseille, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

Préalablement à l'examen en commission, le projet doit avoir obtenu l'avis favorable du doyen ou du directeur de composante responsable du site sur lequel la manifestation est prévue.

5.2 – Critères prioritaires

La Commission étudiera en priorité les projets qui :

- contribuent à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université,
- contribuent à l'animation des campus et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante conformément à l'article 5 du présent règlement,
- comprennent des sources de financement diversifiées,
- touchent le plus grand nombre d'étudiants.

Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiants et devront respecter une démarche éco-responsable (support papier issu de forêts durablement gérées par exemple).

Si la demande n'est pas portée par une association étudiante légalement déclarée, une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet.

5.3 – Critères de refus

La Commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

- la date de la manifestation est antérieure à la date de la Commission,
- le projet est pris en compte dans des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique, d'une bonification ou ouvrant droit à des crédits ECTS,
- le projet prévoit la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université, à l'exception faite du personnel d'astreinte technique ou logistique,
- le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- le projet porte sur le financement du fonctionnement des associations étudiantes,
- la demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée ou de galas organisés en dehors du contexte universitaire,
- le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ou n'a pas restitué les fonds d'une précédente action demandée au titre des articles 6 et 7,
- la demande concerne l'équipement d'associations étudiantes non hébergées à l'Université.

Dans le cas où le projet présenté rétribue uniquement un intervenant, cette rétribution ne pourra être supérieure au « taux horaire travaux dirigés » ou exceptionnellement au « taux horaire cours magistraux ».

Un même projet ne pourra être présenté qu'à une seule session de la Commission dans la même année universitaire. Toutefois, la Commission pourra, dans certains cas, suggérer aux porteurs du dossier certaines améliorations et décidera de surseoir à statuer. Le dossier sera alors examiné à l'occasion de la Commission qui suivra le premier examen.

Article 6 – Obligations liées au financement des projets

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :

- la réalisation d'un projet conforme à la présentation qui en a été faite devant la Commission,
- faire apparaître le logo de l'Université avec la mention du FSDIE sur l'ensemble de leurs supports de communication,
- faire parvenir au Bureau de la vie étudiante de campus, pour validation, le bon à tirer (B.A.T.) de tous les supports de communication,
- faire parvenir une invitation au Bureau de la vie étudiante de campus,
- prévenir le Bureau de la vie étudiante de campus de toute modification du projet, notamment en matière financière,
- faire parvenir au Bureau de la vie étudiante un rapport moral et financier dans les trois mois suivant la manifestation. En tout état de cause, la remise de ce rapport ne saurait intervenir au-delà du 15 juillet de l'année civile N+1, pour tout projet s'étant déroulé durant l'année universitaire N/N+1."

À défaut, l'université procédera à l'annulation du bon de commande correspondant au versement du solde de la subvention à échéance de ce délai et pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 7 – Modalités financières

- Dans le cadre du financement de projets portés par les associations :

1. Lorsque la somme attribuée à l'association par la commission FSDIE est supérieure à 600€, la subvention est versée en deux fois :

- 75 % de la subvention après l'approbation de la CFVU,
- 25 % de la subvention après la réalisation du projet et réception, par le Bureau de la vie étudiante, du rapport moral et financier dans les délais précisés par l'article 6.

2. Lorsque la somme attribuée à l'association est inférieure ou égale à 600€ la subvention est versée en une seule fois après approbation par la CFVU.

- Dans le cadre du financement de projets individuels :

Le versement de la somme attribuée par la commission s'effectuera en deux fois :

- 75 % de la subvention après l'approbation de la CFVU,
- 25 % de la subvention après la réalisation du projet et réception, par le Bureau de la vie étudiante, du rapport moral et financier dans les délais précisés par l'article 6.

Le matériel acquis avec la subvention reste la propriété de l'université, à des fins de mutualisation.

En cas de reliquat, il pourra être décidé du remboursement de tout ou partie de la subvention, ou d'une réaffectation à un autre projet présenté par le même porteur.

Le Pôle de la vie étudiante présente à la CFVU, au moins une fois par an, un bilan des projets financés sur le FSDIE.

UNIVERSITÉ d'AIX MARSEILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA **COMMISSION POUR L'AIDE SOCIALE** DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE. **(FSDIE-SOCIAL)**

Article 1^{er} – Principes

L'aide sociale apportée par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (ci-après le « FSDIE SOCIAL ») gérée par l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif le financement de projets individuels de formation portés par des étudiants régulièrement inscrits dont l'assiduité et l'investissement pédagogique au sein de l'établissement sont avérés. Pour pouvoir bénéficier de cette aide les étudiants doivent présenter une situation sociale pouvant perturber la réalisation de leur projet pédagogique. Les demandes seront appréciées par la Commission du FSDIE Social qui émettra un avis sur l'attribution éventuelle d'une aide financière à l'étudiant et son montant.

Chaque avis est émis sur la base, d'une part, de la situation sociale de l'étudiant et d'autre part, de la cohérence et de la pertinence du projet. Pour chaque demande, la décision définitive d'attribution de la subvention sera prise par [le Vice-Président Formation par délégation du Président de l'Université](#).

Le FSDIE Social de l'Université d'Aix-Marseille n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des aides financières d'urgence à destination des étudiants que propose le CROUS d'Aix-Marseille, ni à financer « les accidents de la vie » d'un étudiant dont le projet personnel de formation et/ou le projet professionnel ne serait pas clairement défini. Toutefois, l'aide apportée par le FSDIE Social est cumulable avec d'autres aides.

Le FSDIE Social concerne l'ensemble des étudiants issus des composantes de l'université.

Article 2 – Composition de la Commission du FSDIE Social de l'Etablissement

La Commission est composée de membres avec voix délibérative (10) et d'invités avec voix consultative.

Sont membres avec voix délibérative :

- Le Vice-président délégué à la vie étudiante (VP VE)
- Le Vice-président étudiant (VPE)
- Le responsable du Pôle de la vie étudiante ou son représentant
- Le Directeur du CROUS ou son représentant
- Les représentants enseignants-chercheurs de la CFVU (1) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés
- Les représentants des élus étudiants de la CFVU (3) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés. [Chaque élu étudiant désigné pour siéger en Commission FSDIE pourra en cas d'absence, donner procuration à un autre élu étudiant de son choix, sous réserve que ce dernier siéger au sein de la même instance centrale que lui. Malgré cette possibilité, seul l'étudiant désigné pour siéger en Commission FSDIE recevra une convocation pour cette commission.](#)

Sont membres avec voix consultative :

- Les assistantes sociales du CROUS
- Les représentants des mutuelles étudiantes
- Le Chargé de Mission handicap
- Le Directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)

Est invité permanent :

- Le Vice-président étudiant du CROUS

La Commission peut consulter des personnalités qui en raison de leurs fonctions, missions ou compétences peuvent l'éclairer sur certains dossiers.

Article 3 – Procédure de dépôt des demandes d'aide par le FSDIE Social

La demande d'aide sociale doit être établie en utilisant le formulaire fourni soit par le Bureau de la Vie Etudiante, soit par les assistantes sociales du CROUS. Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de l'université d'Aix-Marseille.

L'étudiant doit fournir tous les éléments justifiant sa demande et les présenter en même temps que le formulaire qu'il aura complété lors d'un rendez-vous avec une assistante sociale du CROUS.

En effet, tout dossier doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation de la situation sociale de l'étudiant. Un avis d'opportunité sera donné par l'assistante sociale du CROUS compétente.

Cet avis devra obligatoirement être joint à la demande d'aide par le FSDIE Social ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier.

Le dossier de demande de FSDIE Social doit être impérativement déposé ou expédié au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission du FSDIE Social dans une des antennes du Bureau de la vie étudiante. A défaut, le dossier ne pourra en aucun cas être étudié par la Commission.

Article 4 – Modalités de réunion de la Commission et Procédure d'examen des dossiers

La Commission est présidée par le Vice-président délégué à la vie étudiante et le Vice-président étudiant.

Elle se réunit au moins deux fois durant l'année universitaire. Dans la mesure du possible, les réunions ont lieu alternativement à Aix-en-Provence et à Marseille.

Le Vice-président délégué à la vie étudiante convoque les membres de la Commission au plus tard quinze jours avant la date de la Commission.

Les demandes d'aide financière au titre du FSDIE Social sont examinées, hors de la présence des étudiants demandeurs, et de manière strictement anonyme lors des Commissions du FSDIE Social de l'établissement.

La présentation de la situation sociale de l'étudiant est effectuée par une assistante sociale du CROUS.

Chaque demandeur recevra de la part du Bureau de la Vie Etudiante de l'établissement, après décision du Président de l'université, une notification individuelle lui indiquant le montant éventuel de l'aide accordée ou le cas échéant les motivations du refus de financement.

Article 5 – Critères d'examen des demandes

Les demandes d'aide par le FSDIE Social de l'Université d'Aix-Marseille doivent être déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'université d'Aix-Marseille pour l'année universitaire en cours dont l'assiduité et l'investissement pédagogique sont avérés et dont la situation sociale perturbe la mise en œuvre de leur projet personnel de formation ou d'insertion professionnelle.

En conséquence, les étudiants nouvellement inscrits au sein de l'établissement ne peuvent envisager de solliciter le FSDIE SOCIAL pour l'octroi d'une aide financière qu'au terme de leur premier semestre à l'université d'Aix-Marseille

5.1 – Critères prioritaires

La Commission du FSDIE Social sera très attentive à ce que les étudiants présentent un projet d'études convaincant et cohérent avec la filière universitaire dans laquelle ils sont inscrits pour l'année en cours. Elle examinera en priorité les dossiers d'étudiants qui notamment :

- ont bâti un projet d'insertion professionnelle nécessitant un stage en milieu professionnel difficilement compatible avec un emploi saisonnier ou durant leur année d'études,
- ont un projet de réorientation au sein de l'établissement cohérent et validé par les instances universitaires compétentes,
- ont un projet universitaire nécessitant une mobilité internationale académique ou professionnelle dont la charge financière ne serait pas couverte par d'autres aides à la mobilité.

5.2 – Critères de refus

La Commission du FSDIE Social ne pourra en aucun cas examiner une demande d'aide financière quand :

- l'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande,
- l'étudiant ne satisfait pas les conditions d'assiduité relatives aux enseignements obligatoires de sa formation,
- l'investissement pédagogique de l'étudiant n'est pas avéré,
- l'étudiant ne se trouve pas, au regard des critères habituellement utilisés par les assistantes sociales du CROUS, dans une situation sociale pouvant perturber la réalisation de son projet.

Toute demande d'aide financière au FSDIE Social ayant fait l'objet d'un avis négatif par la Commission du FSDIE Social de l'Etablissement ne pourra être réexaminée au titre de la même année universitaire qu'à la condition expresse de l'apport par le demandeur d'éléments nouveaux et pertinents.

Article 6 – Avis de la Commission

La Commission a un rôle consultatif et, après présentation des dossiers individuels anonymés, donne son avis sur l'opportunité d'attribution d'une aide sociale. Elle en détermine le montant qui ne pourra en aucun cas dépasser l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour une même année universitaire.

[L'avis de la Commission est transmis au Vice-Président Formation.](#)

Article 7 – Modalités financières

L'aide financière sera versée par virement administratif sur le compte bancaire de l'étudiant (RIB fourni lors du dépôt du dossier) dans le mois qui suivra la signature de l'avis définitif du Président de l'Université.

L'aide financière ne saurait être versée à un tiers pour le compte de l'étudiant.

Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
		Subvention aux associations étues dans les conseils centraux de l'université						10 000,00		2016	Favorable abstention) (-1	10 000,00 €	
N°2015/2016-098	Autres	Gala FEG 2016	18001	A3E	SLAMA David	ECO GESTION	M2	4 484,85	9 484,85	25 mars 2016 Aix-en-Provence/Villa Divina	Favorable avec recommandation (2 votes contre et 3 abstentions)	1 750,00 €	La commission ne subventionne pas l'achat d'alcool.
N°2015/2016-086	CST	12ème édition de la Journée de l'Ecole Doctorale des Sciences du Mouvement Humain	5743	Association des doctorants en Science du mouvement humain	LECOCQ Mathieu	SCIENCES Luminy	Doctorat science du mouvement humain	3 000,00	10 500,00	27 mai 2016 Faculté des Sciences du Sport Marseille	Favorable	2 400,00 €	La commission ne subventionne pas l'achat d'alcool et rappelle que la consommation d'alcool est interdite sur les campus de l'université. Elle invite l'association à demander une participation financière du FSDIE de l'université de Nice.
N°2015/2016-107	Santé	Projet Tiruvannamalai	9287	EMASSI	RUGGIERO Simon	MEDECINE	3ème année Médecine	700,00	2 904,27	du 6 au 27 juin 2016 Inde	Différé	0,00 €	La Commission diffère sa décision dans l'attente de la restitution du bilan d'un projet précédent. Dans l'attente, elle demande aux étudiants de faire les démarches administratives auprès du Fonctionnaire défense de l'université concernant le déplacement à l'étranger.
N°2015/2016-122	Solidarité	Projet Humanitaire à Madagascar	9293	EMASSI	AMAGAT Mickael	MEDECINE	Médecine	2 857,00	21 045,30	Du 11 juin au 2 juillet et du 3 au 22 juillet 2016 Anjomakely, Madagascar	Différé	0,00 €	La Commission diffère sa décision dans l'attente de la restitution du bilan d'un projet précédent. Dans l'attente, elle demande aux étudiants de faire les démarches administratives auprès du Fonctionnaire défense de l'université concernant le déplacement à l'étranger.
N°2015/2016-123	Autre	Accueil des étudiants serbes dans le cadre du Twinnet	5930	ALEE	LAMBERT Romane	PHARMACIE	3ème année de pharmacie	1 800,00	2 547,70	Du 24 avril au 1er mai 2016 Marseille	Favorable contre) (-2 votes	732,00 €	La commission ne prend en charge que les frais liés au transport.
N°2015/2016-124	Autre	Twinnet	5930	ALEE	ALFARO MORENO Anaïs	PHARMACIE	4ème année de pharmacie	2 100,00	3 794,00	Du 9 au 18 avril 2016 Belgrade	Favorable avec recommandations (-2 votes contre)	2 100,00 €	La Commission demande aux étudiants de faire les démarches administratives auprès du Fonctionnaire défense de l'université concernant le déplacement.
N°2015/2016-125	Autre	Programme d'accueil d'étudiants en médecine étrangers	2997	AEM2	REBOUL Nicolas	MEDECINE	DFGSM3	300,60	599,80	Avril 2016 Marseille et région PACA	Favorable contre) (3 votes	110,00 €	

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2015/2016-126	Solidarité	Carnaval et Pâques à l'hôpital	2997	AEM2	ENCINA Emille	MEDECINE	L3 Médecine	362,38	362,38	31 mars 2016 et 26 avril 2016 Timone	Favorable	363,00 €	
N°2015/2016-127	CA	Là-haut! Réflexion sur l'utopie et les modes de vie alternatifs	16849	Les chantiers du Réel	MAZOYER Chloé	ALLSH	Master Pro Métiers du film documentaire	1 900,00	6 949,00	De janvier à septembre 2016 Aix en Provence et Marseille	Favorable avec recommandations	1 900,00 €	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et l'envoi d'un DVD au BVE
N°2015/2016-128	Autre	Ventrigrisse géant	3715	AS FSS	NIZAN Dylan	STAPS	L2 Management du sport	3 594,00	4 994,00	samedi 7 mai 2016 Luminy	Favorable avec recommandations	2 000,00 €	Sous réserve de l'accord de la Commission Hygiène Sécurité. La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et de diversifier les sources de financement.
N°2015/2016-129	Sport/Handicap	Adapt Tennis	9887	ASPEL	TOUIL Rayan	STAPS	L3 STAPS Management du sport	989,26	3 154,73	9 et 10 juin 2016 au SMUC Tennis Marseille	Favorable avec recommandations	990,00 €	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2015/2016-130	Sport	Open Crossfit	9887	ASPEL	DINIA Hatim	STAPS	L2 Management du sport	790,00	4 141,00	24 avril 2016 Halle des sports Luminy	Favorable avec recommandations	790,00 €	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et d'ouvrir la manifestation aux étudiants en situation de handicap d'AMU.
N°2015/2016-131	Autre	Asso'M Chef- 3ème édition	5510	Asso'M	MAUSSION Erwan	STAPS	L3 STAPS	3 000,00	9 950,55	23 avril 2016 Restaurant Universitaire Les Gazelles Aix en Provence	Favorable avec recommandations	3 000,00 €	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2015/2016-132	Autre	Finale des Olympiades de Jeux Vidéo	5933	BDE Lumina&Sciences	ZĂIDAT Lyess	SCIENCES Luminy	L1 Math-info	171,64	408,64	31 mars 2016 Le Nexus (Bar gaming)	Défavorable	0,00 €	
N°2015/2016-133	Santé	Formation PSCI-Premiers Secours	5933	BDE Lumina&Sciences	GOMEZ Aurélien	SCIENCES Luminy	L3 Physique	2 100,00	2 530,00	samedi 23 avril 2016 Luminy	Favorable avec recommandations (-3 votes contre)	1 250,00 €	La commission conseille de demander une participation financière aux étudiants.
N°2015/2016-134	Sport	Tournoi des tigrisses	14400	BDE Polytech Marseille	MATHIEU Manon	SCIENCES Luminy	1ère année Génie Biomédical	1 896,08	4 876,08	23 et 24 avril Campus de l'Université d'Orléan	Favorable avec recommandations	1 600,00 €	La commission recommande à nouveau de rechercher des sponsors privés pour diversifier les sources de financement et demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2015/2016-135	CST	4ème édition du forum des jeunes chercheurs	4350	Association Hippo'Thèse	CHOCRY Mathieu	SCIENCES Luminy	Doctorant Sciences de la Vie et de la Santé 2ème année	6 097,50	7 597,50	jeudi 16 juin 2016 Faculté de Médecine Timone	Favorable	4 500,00 €	
N°2015/2016-136	CST	RIPE: Rencontre Ingénieur Polytech Entreprise	5227	Proving Forum	REGAL Franck	SCIENCES Luminy	2ème année Mécanique Energétique	275,00	864,50	mardi 26 avril Polytech Marseille	Favorable avec recommandations	275,00 €	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2015/2016-137	CST	Cycle de 2 conférences destinées aux 4 promotions de l'Académie de droit d'Aix Marseille	19501	Association de l'Académie de droit d'Aix Marseille	GARCIA Bastien	DROIT	Master 1 Droit public	968,00	1 068,00	Avril-Mai 2016 Faculté de Droit et Sciences Politique de l'Université d'Aix Marseille	Favorable avec recommandations	568,00 €	La commission précise que le financement FSDIE porte principalement sur l'aide aux étudiants
N°2015/2016-138	Sport	Week-end culturel de l'association des étudiants sénégalais de Provence	18108	ASSESP	NDAO Malaye	DROIT	Master CFPP	2 500,00	3 700,00	9 et 10 avril 2016 Cité des associations	Favorable	900,00 €	
N°2015/2016-139	Citoyen	Visite de l'Organisation Internationale du Travail	Création	Association des étudiants juristes de droit social d'Aix-Marseille	CHILD Manon	DROIT	Master II droit social	2 480,00	3 380,00	Du dimanche 17 avril au mercredi 20 avril 2016 Genève	Favorable (-3 votes contre)	2 000,00 €	(financement à hauteur de 150 euros par étudiant)

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations		
N°2015/2016-140	CST	Organisation de colloques	17868	ELSA Aix-Marseille	LEONIE Marie-Françoise	DROIT	L3 droit	200,00	230,14	5 avril 2016 Faculté de Droit d'Aix-en-Provence	Favorable	200,00 €			
N°2015/2016-141	CA	Electric Vibes of Africa	Création	Association des Etudiants Aikois en Management Culturel	OUADAH Billy	IMPGT	IMPGT M2 MOMC	4 250,00	8 935,91	11 juin 2016 La Friche de la Belle de mai et 25 juin 2016 au Poste Galène	Favorable absentions) (-3	3 000,00 €			
N°2015/2016-142	Autre	Spectacle du 28ème Gala de Médecine	2997	AEM2	MASSA Jacques François	MEDECINE	DFGSM3	5 687,45	9 637,45	Vendredi 22 avril 2016 Faculté Timone	Favorable avec recommandations (-1 absence)	5 000,00 €	La commission estime que le budget décoration est surévalué.		
N°2015/2016-143	CA	Légendes urbaines	Création	La rue est vers l'art	MATRAY Lucas	IMPGT	M2 Management des Organisations et Manifestations Culturelles	6 200,00	26 976,84	Septembre 2016, 1er octobre 2016, du 8 octobre au 13 novembre 2016 Aix-en-Provence	Favorable avec recommandations	6 200,00 €	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.		
N°2015/2016-144	Autre	Participation au week-end de formations et conférences organisé par la Confédération Nationale des Juniors-Entreprises	17939	SISTEMA	BROUSSARD Manon	ECONOMIE GESTION	M2 MIAGE	1 883,41	1 883,41	Du 29 avril au 1er mai 2016 Seignosse	Favorable avec recommandations (-3 votes contre)	500,00 €	La commission ne finance pas le coût des inscriptions		
				Nb de projets Présentés :		26 + 1		Total Sommes demandées :		70 587,17 €		Total subventions accordées		52 128,00 €	
				Nb de projets Financés :		23 + 1		Montant global des projets présentés :		152 516,05 €					

Classification : Types de projets

CA : Culture Artistique
CST : Culture Scientifique et Technique
Sport : Sport
EN : Environnement
Solidarité : Solidarité
Santé : Santé
Citoyen : Citoyenneté
Hand : Handicap
Autres : Autres

Objet : Dépôt d'une motion par les membres de l'UNI en vue d'une modification des règlements des FSDIE Social et Projet.

Mesdames, Messieurs les membres de la CFVU,

C'est avec étonnement et indignation que nous avons redécouvert le fonctionnement du FSDIE. En effet, il n'est pas sans rappeler que les étudiants d'AMU paient chaque année 16€ pour alimenter cette enveloppe qui n'est pas extensive. Il est censée financer les projets étudiants qui apportent un réel intérêt tant à une grande majorité d'étudiants qu'au rayonnement de notre université ainsi qu'à aider les étudiants dans le besoin.

I- Sur le FSDIE Projet

Les élus de l'UNI ont été étonnés de voir le fonctionnement de la commission. Financement de week-end au ski, de week-end hors d'AMU voire même de séjours hors du territoire s'apparentant à des voyages scolaires ! Autant d'entorses au règlement cela paraît invraisemblable ! Ce qui ajoute à notre indignation, c'est aussi la réaction de certains membres de la commission reconnaissant l'entorse au règlement avec pour seul argument « une seule exception ». Si nous commençons comme cela, ce sera la porte ouverte pour que la seule exception soit bien le respect du règlement dont il faudrait rappeler les articles 5.2 et 5.3 sur les critères de recevabilité et de refus.

Nous devons à ceux qui nous ont élu la transparence et le respect.

Nous n'étions cependant pas au bout de nos surprises. Les derniers dossiers portaient tous sur le financement de week-end dits « de formation » ou « de congrès » de certaines associations fédérées elles-mêmes dans la même association nationale. Qu'est ce que cela sinon la contribution directe au financement des associations ? Notre Université peut très bien former les élus à moindre coût.

Les étudiants seront par exemple ravis d'apprendre que l'argent public sert à financer un week-end à Strasbourg pour un congrès des membres du BDE Droit à hauteur de 2000€, sachant que ce même BDE a lui organisé un congrès en début d'année scolaire pour lequel la commission FSDIE a octroyé un financement important. Cela est une honte et nous dénonçons ces pratiques.

Comment cautionner ce genre de pratiques lorsque les restrictions budgétaires sont de plus en plus grandes, lorsque le Centre Universitaire Sportif se trouve menacé de fermeture ou encore lorsqu'il y a toujours plus d'étudiants qui entrent à l'université et toujours plus qui en sortent sans travail.

II- Sur le FSDIE Social

Lors du premier FSDIE projet, nous avons voté une enveloppe de 100 000 euros destinée au FSDIE Social. Cette commission est censée financer les étudiants dans le besoin soit parce qu'ils sont en stage obligatoire soit parce que sans cette aide ils se trouveraient dans l'impossibilité de poursuivre leurs études.

Là encore, grande surprise. A l'heure ou nous parlons d'économies, à l'heure où 43% des jeunes diplômés sont au chômage, à l'heure où tous les services publics voient leurs dotations d'Etat baisser, y compris pour l'Université publique, il est plus que jamais nécessaire de veiller à ce que chaque centime soit employé à bon escient.

Tout comme pour le FSDIE Projet, les critères de sélection ne sont guère respectés.

Pour ces raisons, nous souhaitons que la notion de mérite face son apparition au sein des critères d'appréciation des dossiers. Nous savons que ce mot en froisse plus d'un, que pour certains il serait un gros mot, presque une insulte. Mais, Mesdames et Messieurs, ce mot représente tout le contraire. La définition du dictionnaire en est : « Ce qui rend quelqu'un (ou sa conduite) digne d'estime, de récompense, eu égard aux difficultés surmontées ».

Nous souhaitons également que soit mentionné le fait que sont exclus du financement par la commission FSDIE Social des frais d'alimentation et de logement. En effet, ceci est laissé à la compétence du CROUS d'Aix-Marseille-Avignon qui dispose pour répondre à ces besoins de financement d'une enveloppe de près de 2 millions d'euros.

III- Conclusions

Mesdames, Messieurs membres de la commission, à ceux qui pensent que les comptes sont extensibles voire inépuisables, nous tenons à rappeler que l'argent publique n'existe pas mais qu'il n'y a que l'argent des contribuables. La gratuité n'est possible que parce qu'elle est financée.

C'est pour cela que nous souhaitons modifier le règlement intérieur :

1/ Du FSDIE Projet afin de lui redonner son sens premier : Le financement de projets qui touchent tous les étudiants et le rayonnement d'AMU.

2/ Du FSDIE Social afin d'y inscrire la notion de mérite et d'insister sur la notion d'assiduité ainsi que d'écrire dans ce règlement que les frais d'alimentation et de logement sont exclusivement à la charge du CROUS.

Nous vous prions de croire, chers collègues, en l'expression de nos salutations distinguées,

Motion présentée par la liste « UNI »

Florent Grau, Représentant du secteur DSP
Loïc Le Mouel, Représentant du Secteur EG
Jordan Cardi, Représentant du Secteur ALLSH
Paul Devoge, Représentant du Secteur ST